

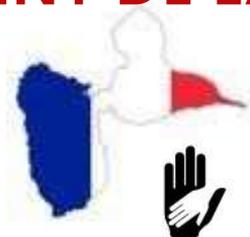


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



Mai 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	p. 04
I. Présentation du dispositif généraliste d'accueil des victimes.....	p. 07
A. L'accueil des victimes au sein des forces de sécurité de l'État	p. 07
B. L'accueil des victimes au sein des tribunaux	p. 11
C. Les dispositifs d'accès au droit	p. 12
II. Prise en charge des victimes d'infractions pénales.....	p. 16
A. Présentation des acteurs associatifs	p. 16
B. Prise en charge spécifique des victimes gravement traumatisées	p. 18
III. Présentation des dispositifs spécialisés d'aide aux victimes.....	p. 19
A. Les femmes victimes de violences	p. 19
B. Les personnes vulnérables	p. 21
C. Les victimes d'évènements climatiques majeurs	p. 25
D. Les victimes d'actes de terrorisme	p. 27
E. Les victimes d'accidents collectifs	p. 34
IV. Glossaire.....	p. 37
V. Annuaire des acteurs de l'aide aux victimes.....	p.38

INTRODUCTION

1. La politique d'aide aux victimes en France : contexte général

La politique publique d'aide aux victimes concerne l'accueil, le suivi et l'accompagnement des victimes. Suite aux attentats terroristes perpétrés sur le territoire français en 2015, l'approche a été modifiée. Elle a été renforcée en matière d'indemnisation et d'accompagnement des victimes dans la durée, et progressivement élargie au-delà des seules victimes d'actes de terrorisme. Elle s'adresse à présent, de manière très générale, aux victimes d'infractions pénales, de faits de terrorisme, d'accidents collectifs, de sinistres sanitaires, d'accidents écologiques ou industriels, de catastrophes naturelles ou encore d'atteintes aux droits fondamentaux.

Cette politique doit s'articuler autour de **grands principes directeurs** : l'égalité de traitement entre victimes et sur le plan territorial, la transparence dans l'information, et l'accessibilité géographique, financière et humaine à divers dispositifs de prise en charge.

Les droits des victimes ont été renforcés par **la loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne**, qui a transposé en droit français la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes. Cette loi a introduit au sein du titre préliminaire du Code de procédure pénale un sous-titre III intitulé « Des droits des victimes » qui prévoit la notification par les officiers et agents de police judiciaire d'un certain nombre de droits aux victimes et qui introduit en droit français, aux termes de l'article 10-5 du Code de procédure pénale, le principe de l'évaluation personnalisée des victimes.

La politique publique d'aide aux victimes s'inscrit dans le cadre du **plan interministériel de l'aide aux victimes du 17 novembre 2017**, qui vise quatre principaux leviers d'action :

- 1) Renforcer le parcours de résilience des victimes : amélioration de la prise en charge psychologique et du parcours de soins, création d'un centre national de ressources et de résilience, soutien du maintien et du retour à l'emploi ;
- 2) Développer et amplifier le service public de l'aide aux victimes : amélioration de l'accès à l'information, renforcement du volet territorial de l'aide aux victimes, définition d'un dispositif d'agrément des associations, mise en place d'un vivier de coordonnateurs pour l'assistance et le suivi des victimes d'accidents collectifs, mise en place du système d'information sur les victimes d'attentats et de catastrophes (SIVAC) ;
- 3) Harmoniser les règles d'indemnisation de toutes les victimes avec la création d'une juridiction spécialisée pour l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme ;
- 4) Construire une politique européenne et internationale de l'aide aux victimes : développement de la coopération internationale et organisation d'assises européennes des associations d'aide aux victimes et de victimes.

Le réseau associatif est considéré par le Ministère de la Justice comme la pierre angulaire de la politique d'aide aux victimes. Autour d'associations généralistes et spécialisées dans l'aide aux victimes (qui ne se confondent pas avec les associations de victimes), ce réseau regroupe près de 180 associations, adhérentes à de grandes fédérations, dont la principale est France Victimes, composée à elle seule de 130 associations d'aide aux victimes. Leur action est régie par la charte des services d'aide aux victimes et de médiation de France Victime.

2. La politique d'aide aux victimes : contexte départemental

Les risques majeurs de la Guadeloupe :

La Guadeloupe, département aux caractéristiques géographiques, climatiques et économiques diversifiées, compte 383 559 habitants pour 32 communes et concentre sur son territoire plusieurs facteurs de risques.

Ainsi le département se trouve particulièrement exposé à plusieurs catégories de risques :

- En premier lieu, **les risques naturels**. Du fait de son climat tropical et de sa position au cœur de la Caraïbe, la Guadeloupe est menacée par six risques naturels majeurs : sismique, volcanique (avec la présence de la Soufrière, volcan encore actif), mouvement de terrain, cyclonique, tsunami et inondations comme en témoignent les inondations du mois d'avril 2022 qui ont fait 3 victimes.
- **Les risques routiers**. Ainsi, la moyenne annuelle de personnes tuées par million d'habitant est de 143 en Guadeloupe alors qu'elle est de 45 dans l'hexagone.
- **Les infractions pénales**. Le volume d'infractions pénales, et notamment des homicides et vols à main armée, est en évolution constante. Les chiffres de la délinquance font de la Guadeloupe l'un des départements les plus criminogènes de France.

3. Le Comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe

Conformément à la circulaire interministérielle du 22 mai 2018 relative à l'application du décret 2016-1056 du 3 août 2016 et portant création des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme, le CLAV veille à la structuration, la coordination, la mise en œuvre et l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes au moyen de ses réunions et de son annuaire. Il est en charge du schéma départemental d'aide aux victimes, qu'il actualise au moins tous les deux ans.

Le CLAV est compétent en cas de crise pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, aux victimes d'accidents collectifs et aux sinistrés d'événements climatiques majeurs.

Le CLAV suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes sur le territoire, et formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Le comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe a été institué par arrêté préfectoral du 27 septembre 2017, puis installé le 15 novembre 2017. Il est coprésidé par le Préfet de la région Guadeloupe et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Basse-Terre. Il fait l'objet d'une composition souple, modulable selon le type de crise et les besoins des victimes à accompagner. Il s'articule autour d'un socle commun de partenaires associés à toutes les réunions du CLAV et de membres conviés en fonction des circonstances (accident collectif, événement climatique majeur, violences conjugales).

Le CLAV se réunit au moins une fois par an.

Il a vocation à apporter une réponse aux besoins des victimes.



Cela consiste notamment, en :

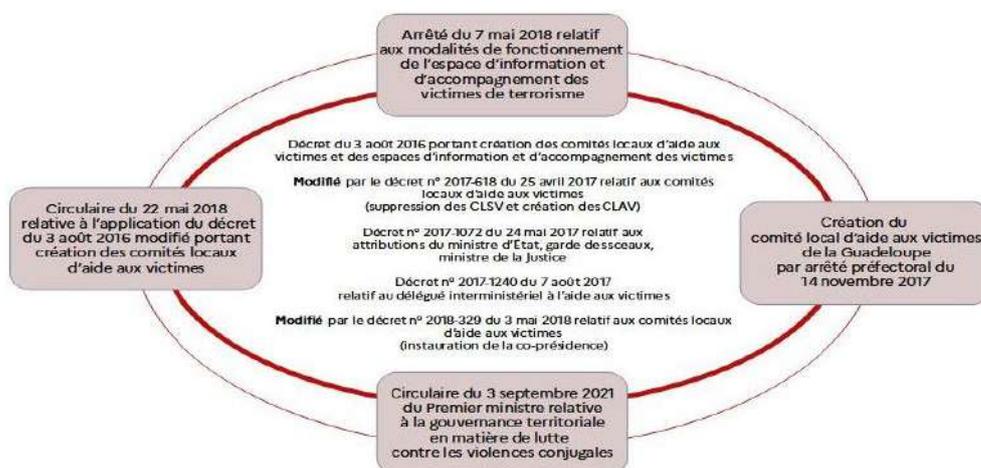
- une prise en charge efficace et rapide sous forme de « guichet unique » ;
- une information à chaque étape de la prise en charge ;
- un suivi et une prise en charge dans la durée ;
- une reconnaissance du statut de victime et un retour à la normale.

Suite à la circulaire du 3 septembre 2021 du Premier Ministre, relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales, le CLAV de la Guadeloupe est l'unique instance de pilotage sur cette problématique.

Un constat partagé a été fait d'une implication importante des acteurs institutionnels et associatifs pour venir en aide aux victimes – notamment des victimes de violences intrafamiliales – mais aussi d'un besoin de coordination pour une meilleure prise en charge de celles-ci.

Le Schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV) a ainsi été créé pour identifier et coordonner l'action des services de l'État et des associations pour l'aide aux victimes en Guadeloupe. Il est le document de référence qui permet à chaque acteur de connaître son périmètre d'action et son rôle par rapport à la chaîne d'action collective pour venir en aide aux victimes.

TEXTES DE RÉFÉRENCE



I. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF GÉNÉRALISTE D'ACCUEIL DES VICTIMES

A. L'accueil des victimes au sein des forces de sécurité de l'État

1) Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie

L'intervenante sociale assure des fonctions d'écoute, de médiation, d'information et d'appui dans l'accompagnement social. Elle facilite les démarches administratives et l'accès au droit des personnes en situation de précarité.

Son action d'interface entre les différents services (police/gendarmerie et services judiciaires, sociaux, d'aide aux victimes, médicaux, médico-psychologiques, d'hébergement, etc.) permet de détecter des situations méconnues des services sociaux du secteur et des problématiques qui nécessitent une prise en charge dans l'urgence.

L'intervenante sociale reçoit toute personne majeure ou mineure, victime, mise en cause ou même non concernée par un contentieux judiciaire, dont la situation présente une problématique sociale.

Ses principales missions sont :

- accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;
- participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- information et orientation spécifique vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- facilitation du dialogue inter institutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative ;
- participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

La saisine de l'intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) se fait :

- par la victime elle-même ;
- par les forces de sécurité ;
- par auto-saisine via les synthèses des interventions gendarmerie ;
- ou par les partenaires institutionnels de l'action social.

En Guadeloupe, ce sont les intervenantes sociales des associations d'aide aux victimes agréées Initiatives France Victimes 971 et Guadav France Victimes 971 qui interviennent dans les commissariats et dans les unités de gendarmerie.

2) L'accueil des victimes au sein des commissariats de police

- Déploiement du Tableau d'Accueil-Confidentialité (TAC)

Installé à l'entrée du commissariat, un panneau d'information comportant deux pastilles de couleur (orange et bleu) selon la nature de l'infraction, permet aux victimes d'obtenir une meilleure prise en charge.

● **Pastille orange** : si vous êtes victime d'une infraction nécessitant une confidentialité renforcée (infraction à caractère sexuel, violences conjugales ou familiales),

● **Pastille bleue** : si vous êtes victimes d'une agression de voie publique, d'un vol, de dégradations, d'escroqueries ou de troubles de la vie quotidienne (tapage, différend de voisinage, appels malveillants...)

Des visuels sont apposés à l'extérieur et à l'accueil de chaque service de police permettant à la victime d'indiquer le code couleur à l'agent d'accueil en toute discrétion.

- Création d'un pôle psycho-social

Par ailleurs, la DTPN de Guadeloupe dispose d'un pôle psycho-social (PPS). Ce pôle s'articule autour d'une psychologue et des intervenantes sociales en commissariat (ISC).

Pour les commissariats de Capesterre-Belle-Eau et de Basse-Terre, les ISC de l'association d'aide aux victimes Initiatives France Victimes Guadeloupe assurent des permanences qui sont effectuées ponctuellement sur une demie-journée par semaine.

À Pointe-à-Pitre, le poste d'ISC est occupé en hebdomadaire par une professionnelle de Guadav France Victimes 971.

Ces associations reçoivent aussi des victimes dans ses bureaux.

Un poste de psychologue clinicienne en commissariat a été ouvert à Pointe-Pitre depuis le mois de juin 2021, ce poste est occupé en hebdomadaire. Elle propose un soutien psychologique aux victimes de violence ainsi qu'aux familles. Elle a vocation à assurer la gestion de la situation traumatique, sans pour autant en assurer le suivi dans le temps.

Le pôle est coordonné par la correspondante départementale d'aide aux victimes (CDAV), personnel actif de la police nationale, adjointe au chef du bureau prévention-partenariat à l'État-major.

Cette entité se réunit tous les trimestres mais travaille au quotidien de manière transversale, et réactive. Le PPS a pour mission de partager des informations complémentaires dans le règlement de situations individuelles complexes, pouvant ainsi faciliter l'orientation et l'accompagnement des victimes au plus près de leurs besoins.

L'intervention conjuguée de ces professionnels, chacun dans leur domaine de compétence, permet une prise en charge globale des victimes. L'orientation vers ces pôles doit être facilitée pour les victimes, lors de chaque dépôt de plainte ou de mains-courantes informatisées, et sur chaque intervention de police secours. Par leurs interventions, les professionnels du PPS permettent de dépasser l'appréhension de certaines victimes à se déplacer dans un commissariat.

La salle d'attente dédiée aux victimes de violences conjugales doit être utilisée comme un espace favorable pour libérer la parole, les victimes peuvent également y être reçues par les professionnels du pôle, après consultation du groupe de protection de la famille.

La CDAV a pour mission d'entretenir des relations avec les associations, d'organiser l'amélioration de l'accueil, de centraliser les renseignements utiles aux victimes, d'assurer le suivi des procédures pénales pour donner des informations sur le déroulement des enquêtes. Elle veille à la cohérence de l'action policière tout au long du processus d'intervention sur les lieux de l'infraction, de l'accueil de la victime, de la mise en œuvre de mesures d'urgence lorsqu'elles sont nécessaires. Elle est en relation avec de multiples intervenants (mairie, services sociaux, structures médicales et hospitalières, centres d'hébergement). Elle veille les messageries dédiées à la dénonciation de faits visant les LGBTQ+.

Elle traite les messages électroniques de la plateforme numérique d'aide aux victimes et répond sous un délai maximum de 7 jours.

Par ailleurs, les intervenants sociaux en commissariats n'ont pas vocation à assurer le suivi des situations, mais au contraire, à réorienter le plus rapidement possible les personnes vers les structures les plus adaptées : services sociaux (Conseil Départemental, CCAS, etc.), services d'aides juridique, services médicaux, services de l'accueil de l'investigation de proximité ou psychologue du service.

Ils évaluent la nature des besoins sociaux à l'occasion de l'activité policière, qu'il s'agisse de main-courantes ou plaintes.

Ils réalisent des interventions de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, actions de soutien, d'information et d'orientation.

Ils facilitent l'accès de la personne aux services sociaux. La majorité de leurs interventions concernent des cas de problématiques conjugales, familiales, ou intra-familiale de situations de personnes majeures ou mineures vulnérables, et des conflits en lien avec des incivilités (différents de voisinage, harcèlement, etc.).

3) L'accueil des victimes au sein des unités de gendarmerie

Les victimes d'infractions pénales bénéficient d'un accueil privilégié (entretien dans un bureau isolé). La qualité de l'accueil s'appuie sur un comportement empreint de politesse, de retenue et de correction. Elle se traduit par une prise en compte immédiate des demandes du public.

Un dispositif visuel d'accueil mis en place :

- panneau information à l'accueil de l'unité, en français et en créole ;
- ● **pastille rouge** : victime de VIF ou de violence à caractère sexuel ;
- ● **pastille rouge** : victime d'autre infraction.

- Une maison pour la protection des familles (MPF)

D'autres principes régissent l'accueil des victimes :

- prise en charge de l'audition des enfants mineurs par la MPF dès que possible ;
- mise en relation des victimes avec l'intervenante sociale en gendarmerie (ISG) immédiatement (*si cela correspond au jour de permanence au sein de l'unité*) ou prise de rendez-vous rapide.

La MPF* sensibilise l'ensemble des militaires afin d'améliorer la prise en charge de la victime et la connaissance des partenaires sur le territoire.

Qu'est-ce que la MPF ?

La mise en place des Maisons de protection des familles (MPF) fait suite au Grenelle des violences conjugales, en septembre 2019. Elles renforcent l'engagement de la gendarmerie dans le suivi et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Elles sont un point d'entrée unique pour l'ensemble des partenaires du département (associatifs, institutions ou autre), mais aussi un appui pour les unités, y compris sur le volet judiciaire, et travaillent en partenariat avec eux. Elles coordonnent et mettent en cohérence la prévention avec l'ensemble de ces partenaires et élus.

Le but de ces Maisons de protection des familles est de répondre présent auprès d'un public cible : les victimes et co-victimes de violences intrafamiliales psychologique et physiques (dont la jeunesse, les personnes en situation de handicap, les seniors).

Son objectif est d'assurer un accompagnement et un suivi des victimes de violence, de mener les auditions, de déceler tous les niveaux de violences, de proposer à la victime une aide psychologique, et de l'orienter, au besoin, vers des associations locales.

2 associations d'aide aux victimes sont présentes sur le territoire : GUADAV FRANCE VICTIMES 971 pour Grande-Terre et INITIATIVE FRANCE VICTIME GUADELOUPE pour Basse-Terre. Des permanences sont tenues au sein des unités.

- Sainte Rose : 1^{er} et 3^e mercredi matin et vendredi matin
- Lamentin : lundi toute la journée
- Petit-Bourg : mardi toute la journée et 2^e et 4^e jeudi matin
- Saint-Claude : Jeudi matin
- Vieux Habitants : 1^{er} jeudi matin du mois
- Bouillante : 2^e et 4^e mardi matin du mois
- Pointe Noire : 3^e jeudi matin du mois
- Deshaies : sur demande de l'unité de gendarmerie
- Gourbeyre : lundi toute la journée
- Trois-Rivières : 1^{er} et 3^e mardi après-midi du mois
- Capesterre Belle Eau : mercredi et vendredi matin
- Baie-Mahault : lundi et vendredi matin
- Grand-Bourg : mardi toute la journée
- Morne-à-l'Eau : lundi après midi et mercredi matin
- Port-Louis : vendredi matin
- Saint-François : mercredi matin
- Sainte-Anne : mardi après midi et jeudi matin
- Le Moule : mardi matin et jeudi après midi.

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.). La proximité d'un intervenant social est ainsi essentielle pour appuyer et compléter l'action de la gendarmerie en prenant en compte le volet social des sollicitations et en permettant aux militaires de la gendarmerie de se concentrer sur leur cœur de métier.

B. L'accueil des victimes au sein des tribunaux

1) Les bureaux d'aide aux victimes (BAV)

En Guadeloupe et dans les Îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, des associations d'aide aux victimes (GUADAV France Victimes 971 à Pointe-à-Pitre et Initiative France victimes Guadeloupe à Basse Terre) subventionnées par le Ministère de la Justice, sont chargées d'accueillir les victimes d'infractions pénales, de les informer sur leurs droits, de leur proposer une aide psychologique, d'assurer un accompagnement, de les assister tout au long de la procédure judiciaire et d'effectuer une orientation vers des services spécialisés.

Le BAV propose un accompagnement gratuit et personnalisé mis en œuvre par l'une des associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la Justice. Ces associations sont composées de juristes, de travailleurs sociaux et de psychologues. Elles ont pour mission d'apporter des explications sur le déroulement de la procédure pénale et de proposer une aide dans leurs démarches aux victimes qui le souhaitent.

Le bureau d'aide aux victimes peut par ailleurs informer la victime de l'état d'avancement de la procédure la concernant, et même l'accompagner à l'audience si elle en exprime le besoin.

Le cas échéant, il peut l'orienter vers le dispositif d'indemnisation auquel elle peut prétendre, comme le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions ou la commission d'indemnisation des victimes d'infractions. L'association d'aide aux victimes qui a la charge de la tenue du bureau d'aides aux victimes peut assurer, si la victime le souhaite, un accompagnement au long cours dans les domaines juridiques, sociaux et psychologiques. Cet accompagnement demeure gratuit et personnalisé.

=> *Permanences, voir l'annuaire des acteurs de l'aide aux victimes*

2) L'accueil des victimes lors des permanences des barreaux au sein des tribunaux judiciaires

Des permanences sont assurées au sein des tribunaux judiciaires.

=> *Permanences, voir l'annuaire des acteurs de l'aide aux victimes*

De plus, le Barreau de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a mis en place une permanence d'accueil des justiciables à la Maison de l'Avocat, assurée par des Avocats volontaires où les victimes sont également accueillies afin de les informer sur leurs droits et les orienter vers les avocats ou les services compétents. L'Ordre des avocats y traite ainsi quotidiennement des appels téléphoniques ou correspondances dans des délais rapides.

Une liste d'avocats intervenants en matière de violences intrafamiliales a été dressée et communiquée aux juridictions, services de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux associations. En cas de besoin, les victimes sont orientées vers ces avocats, qui leur assurent conseil et assistance.

Enfin le bâtonnier et le vice-bâtonnier assurent tous les lundis de 14h30 à 16h30, sur rendez-vous, une permanence gratuite afin de répondre aux interrogations des justiciables (dont des victimes) à la Maison de l'Avocat.

3) L'accueil des victimes au sein de l'Unité Médico-Judiciaire et des hôpitaux

Les professionnels de l'unité médico-judiciaire (UMJ) analysent et prennent en charge les victimes avec pour objectif d'évaluer les conséquences physiques et psychologiques subies par la personne. Les victimes peuvent être examinées, à leur demande ou sur réquisition judiciaire après un dépôt de plainte, pour établir un certificat médical descriptif des lésions. Ils orientent le cas échéant les victimes au sein de structures de soins ou vers des associations de victimes.

L'UMJ, située au CHU, est une des structures du service de médecine légale. Elle intervient principalement sur réquisitions de l'autorité judiciaire (magistrats, police, gendarmerie) afin d'effectuer des constatations dans le cadre d'enquêtes pénales. Elle a été créée en 2011, suite aux circulaires relatives à la mise en œuvre de la médecine légale des 27 et 28 décembre 2010.

L'équipe est pluridisciplinaire et se compose de médecins, médecins légistes, d'infirmières, d'un cadre, d'une secrétaire, d'une assistante sociale et de psychologues/psychiatres.

Les victimes majeures et mineures de violences et d'agressions peuvent y trouver de l'écoute, du réconfort et de l'empathie. Un professionnel de l'association GUADAV France Victimes 971 (assistante de service social) y assure une permanence tous les jours.

4) L'accueil des victimes au sein des Maisons de Justice et du Droit

La maison de justice et du droit (MJD) assure une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

Placée sous l'autorité des chefs de juridictions du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre, mais également sous celle du président du Conseil départemental de l'accès au droit de la Guadeloupe, la MJD est un établissement judiciaire de proximité. Elle accueille le justiciable pour l'informer sur ses droits et lui proposer certains modes de règlements des conflits. La MJD a une triple mission : la médiation pénale, l'information des citoyens et l'aide aux victimes.

C. Les dispositifs d'accès au droit

Les associations d'aide aux victimes informent, dans leurs locaux, les victimes sur leurs droits et sur les procédures. Elles tiennent également diverses permanences délocalisées. Cette information juridique est complétée par l'action des avocats qui jouent les rôles de conseil, d'assistance et de représentations juridiques des victimes.

Dans les différents lieux d'accès au droit de proximité (maison de la justice et du droit et point d'accès au droit, etc), les victimes peuvent bénéficier d'un accompagnement socio-juridique et d'une aide dans leurs démarches. Les acteurs plus spécialisés que sont les services peuvent offrir un véritable accompagnement social aux victimes.

Enfin, certains acteurs (CAF, CGSS, MSA) disposent de travailleurs sociaux qui peuvent apporter des informations plus détaillées sur les dispositifs qui leur sont propres.

1) L'accueil des victimes au sein des mairies

Les agents des mairies sont parfois amenés à accueillir les victimes qui se présentent spontanément. Elles souhaitent obtenir un soutien juridique et des renseignements pratiques.

C'est ainsi que les maires peuvent être amenés à orienter les victimes et à leur fournir des informations adéquates. Dans le cadre de la politique de tranquillité publique et des conseils locaux et intercommunaux de sécurité de prévention de la délinquance, les élus et les forces de l'ordre sont amenés à discuter de situations d'infractions pénales. Ils peuvent à cet égard jouer un rôle d'identification des auteurs et des victimes.

Préconisations

Sensibiliser les agents municipaux à la stratégie territoriale d'aide aux victimes afin de rendre plus systématique les orientations de celles-ci vers les bons acteurs (avocats, associations, forces de sécurité, etc.).

Connaître leurs référents gendarmes et police afin de pouvoir orienter rapidement les victimes.

2) Le défenseur des droits

« Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés » (article 71-1 de la Constitution)

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens par les administrations et organismes publics.

Le défenseur des droits est une institution indépendante de l'État, créée en 2011 et inscrite dans la constitution qui s'est vu confier deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés,
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Il intervient notamment dans les relations avec l'administration, les discriminations, la protection de l'intérêt de l'enfant, la déontologie des forces de police et, depuis 2016, la protection des lanceurs d'alerte. Il est représenté sur l'ensemble du territoire français par près de 500 délégués du Défenseur des droits. Ces derniers accueillent, écoutent et orientent celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches. Bénévoles, les délégués sont formés pour recevoir, gratuitement, toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits. Ils reçoivent dans des structures de proximité telles que les préfetures et sous-préfetures, les maisons de justice et du droit, les points d'accès au droit...

Qui peut saisir le défenseur des droits ?

Toute personne (personne physique ou morale (agissant au nom d'une association, d'une société), de nationalité française ou étrangère) peut saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits concernant :

- La Défense des droits des usagers du service public : si lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public et que les démarches préalables pour résoudre ce problème ont échoué.
- La lutte contre les discriminations : si victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international.
- La défense des droits dans le cadre des relations avec les forces de sécurité : si victime ou témoin de faits qui constitueraient un manquement à la déontologie par des personnes exerçant une activité de sécurité (police, gendarmerie, services privés de sécurité ...).

- La défense des droits de l'enfant : si connaissance que les droits fondamentaux d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés, ou qu'une situation met en cause son intérêt.
- L'orientation et la protection des lanceurs d'alerte : si, au sein de l'organisme employeur ou en collaboration professionnelle, connaissance d'un crime ou d'un délit, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou de la violation d'un engagement international.

Il dispose de pouvoirs d'enquête élargis (audition, communication de pièces) comme les autorités administratives indépendantes. Après examen de la situation litigieuse, il peut :

- privilégier un règlement amiable en formulant des recommandations ;
- ou, s'il estime qu'une faute a été commise, solliciter l'engagement de poursuites disciplinaires auprès de l'autorité compétente.

Il peut aussi présenter des observations devant les juridictions judiciaires et administratives à l'appui d'un réclamant.

=> *Pour tout contact, voir l'annuaire des acteurs de l'aide aux victimes*

3) L'accueil des victimes au sein des points d'accès au droit

Les points d'accès au droit (PAD) sont des lieux d'accueil et de permanences gratuits permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et devoirs des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Des professionnels (professionnels du droit, associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc..) sont chargés de l'accueil et de l'information des usagers. Ils les aident dans leurs démarches administratives et les orientent, le cas échéant, dans leurs démarches juridiques.

Depuis décembre 2020, les points et relais d'accès au droit ainsi que les antennes de justice sont réunies sous une seule appellation : point-justice. Il s'agit d'un label créé qui permet d'identifier les lieux d'accès au droit, comme :

- les maisons de justice et du droit,
- les points d'accès au droit,
- les antennes de justice.



Les point-justice ont une activité uniquement dédiée à l'accès au droit et sont implantés dans différents lieux (centres communaux d'action sociale, France Services, établissements pénitentiaires, etc.). Ils peuvent être ouverts à tous ou réservés à un certain type de public (les jeunes, les personnes hospitalisées, les détenus, etc.).

=> *Permanences, voir l'annuaire des acteurs de l'aide aux victimes*

4) La prise en charge des victimes par la CAF

La Caf offre un espace d'écoute et de soutien aux personnes victimes de violences conjugales par la mobilisation des travailleurs sociaux.

les travailleurs sociaux proposent :

- une écoute privilégiée afin d'aider l'allocataire à appréhender sa situation au regard d'une séparation ;
- un diagnostic sur les droits en place et à faire valoir ;

- des informations sur les offres de services Caf (ARIPA et offres locales) et sur les services de médiation familiale ;
- un accompagnement social dans les démarches en fonction de la situation de chacun ;
- des conseils et une orientation vers des partenaires et des lieux ressources du territoire ;
- la participation à des interventions collectives : réunions d'information Parents après la séparation, actions collectives Jou La Sa Se Tan Nou, groupes de parole...
- des informations sur les dispositifs de soutien à la Parentalité et une orientation vers les dispositifs de soutien à la parentalité permettant la prise de décision et l'organisation familiale : Laep, Reapp, médiation familiale, aide à domicile, Programme de Réussite Éducative...

À l'issue du rendez-vous personnalisé, le travailleur social remet à l'allocataire la pochette usagers « parcours séparation » contenant les fiches d'information adaptées à sa situation.

II. PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES

A. Présentation des acteurs associatifs

En Guadeloupe, deux associations d'aide aux victimes, agréées et subventionnées par le ministère de la Justice, sont chargées d'accueillir les victimes d'infractions pénales. Elles sont affiliées à la fédération nationale France Victimes qui regroupe 130 associations professionnelles, spécialisées dans l'aide aux victimes.

GUADAV FRANCE VICTIMES 971



L'Association GUADAV France victimes 971, a été créée le 8 juillet 2008 afin d'accueillir, écouter, soutenir les victimes d'infractions pénales, les informer et les assister dans les procédures.

- Offrir une écoute et la possibilité d'un psychologue pouvant intervenir sur simple demande.
- Informer sur les droits, le déroulement de la procédure et notamment les recours pour obtenir réparation de son préjudice.
- Apporter une aide dans la constitution, de dossiers d'aide juridictionnelle, demande d'indemnisation auprès de la CIVI (Commission d'indemnisation des victimes d'infractions).
- Orienter vers les professionnels compétents (avocats, huissiers, conciliateurs de justice, juges, médiateurs familiales, intervenants sociaux...).
- Permettre, si la victime le souhaite, un suivi du dossier, en contactant les différents intervenants à titre de relance.
- Accompagner lors des audiences (audiences de comparutions immédiates, correctionnelles, d'assises).

Elle intervient dans les domaines suivants : violences à la personne, violences sexuelles, violences conjugales, vol, menaces injures insultes, harcèlements, non présentation d'enfants, destructions de biens d'autrui, travail dissimulé, droit du travail, abus de confiance, escroquerie. L'association Guadav France Victime 971 reçoit gratuitement toutes les victimes sur rendez-vous.

INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE (IFVG)

Une association d'aide aux victimes pluridisciplinaire et généraliste



Initiatives France Victimes Guadeloupe (IFVG) est issue de l'association Initiative Eco créée en 1997, dont les statuts ont été modifiés en 2018 puis en 2019. Ayant vocation à assurer une aide et un accompagnement des victimes d'infraction pénale, l'association a reçu le 12 août 2020 l'agrément national des associations d'aide aux victimes.

Elle répond à des missions diverses : Aide aux victimes, Accès au Droit, insertion sociale notamment par l'hébergement. Elle mène également des **actions de sensibilisation** des publics et des professionnels.

L'association apporte aide et assistance à toute personne dans le cadre d'une prise en charge généraliste et pluridisciplinaire, jusqu'à son autonomie.

IFVG œuvre à contribuer à la protection des personnes vulnérables. Elle assure une mission généraliste d'aide aux victimes dans le cadre :

- D'infractions pénales (accompagnement à tous les stades de la procédure, vers la plainte jusqu'à l'indemnisation)
- D'accidents collectifs,
- De sinistres sanitaires, industriels, alimentaires ou de santé publique,
- D'actes de terrorisme,
- D'accidents écologiques, industriels, de catastrophes naturelles



L'association dispose d'un numéro vert, gratuit à partir d'un poste fixe, qui offre à toute personne et notamment aux victimes d'infractions pénales (violences conjugales, violences intrafamiliales...) un moyen de libération de la parole de manière anonyme, une écoute bienveillante, une information et une orientation adaptées.

En termes d'accompagnement, IFVG dispose également de places d'hébergement. En effet, en fonction des besoins identifiés, les familles peuvent intégrer l'Appartement Relais ou le CHRS J.DEMONIO.

B. Prise en charge spécifique des victimes gravement traumatisées

Après une évaluation personnalisée et approfondie de la victime sur réquisition du procureur de la République afin de déterminer les mesures spécifiques de protection à envisager pour elle (article 10-5 Code de procédure pénale) :

- proposition de remise d'un téléphone pour assurer la protection des victimes de violences au sein du couple ou de viol, en cas de grave danger, sur décision du procureur de la République – dispositif de Télé protection Grave Danger (TGD) (article 41-3 Code de procédure pénale) ;
- proposition directe de prise en charge des victimes de violences conjugales et autres violences intrafamiliales par le système de coupons-violences, remis aux victimes par la police nationale ;
- prise en charge spécifique en vue de l'annonce d'un classement sans suite d'une plainte dans les situations difficiles ou complexes (perte d'un proche, blessures graves, agressions sexuelles, erreurs médicales...) sur réquisition du procureur de la République avec étude du dossier pénal, confié temporairement à l'association ;
- prise en charge spécifique à destination des victimes d'attentats, de catastrophes collectives ou naturelles.

Une convention a été signée le 11 janvier 2023 entre le parquet de Pointe à Pitre, l'association GUADAV, la gendarmerie de Guadeloupe et la DTPN.

III. PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS D'AIDE AUX VICTIMES

A. Les femmes victimes de violences

1) Pilotage

La circulaire du 3 septembre 2021 du Premier Ministre, relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales, est venue réaffirmer l'engagement du gouvernement et la nécessité d'assurer une coordination efficace et renforcée de cette politique prioritaire au niveau local, afin de renforcer la déclinaison opérationnelle sur le territoire, le pilotage et le suivi des 53 mesures constituant la feuille de route du Grenelle.

En Guadeloupe, le choix a été fait de privilégier le Comité local d'aide aux victimes (CLAV) pour en faire l'instance unique de pilotage, en associant tous les acteurs locaux concernés sous la coprésidence de Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République de Basse-Terre.

Les services de l'État, notamment ceux de la Justice, l'ordre des avocats, la chambre départementale des huissiers, la Caisse d'allocations familiales, ainsi que les associations œuvrant quotidiennement auprès des victimes et des auteurs – GUADAV France Victime, Initiatives France Victimes, F.O.R.C.E.S, SJCE, SIANKA, ALEFPA, SIAO115, A.N.A.B.E.L.L.A, CIDFF, SOLIDARITES FEMMES qui se mobilisent quotidiennement dans cette lutte.

2) Partenariats et dispositifs mis en place

- Signature le 22 novembre 2018 d'une convention relative à l'éloignement en urgence des auteurs des violences au sein du couple pour protéger la victime tant dans le cadre d'une procédure pénale que d'une procédure d'éloignement ordonnée par le juge aux affaires familiales (préfet, président du tribunal d'Instance, le procureur)
- Arrêté préfectoral n° 05-2018-02-28-022 relatif à l'agrément du centre d'informations des droits des femmes et des familles (CIDFF) pour l'élection domicile des personnes sans domicile stable entrant dans son champ de compétences. La capacité maximale annuelle est fixée à 20 personnes victimes de violence. Les outils de partenariats existants (plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, conventions spécifiques, etc.)
- Signature le 3 février 2016 de la convention sur le dispositif « téléphone grand danger »
Le dispositif consiste en l'attribution d'un téléphone portable disposant d'une touche préprogrammée et dédiée, permettant à la bénéficiaire de joindre, en cas de danger, la plateforme du prestataire Mondial Assistance accessible 7 j/7 et 24 h/24 qui est chargée de réguler l'objet de l'appel. En cas d'alerte, la télé – assistant, relié par une ligne directe à la salle de commandement opérationnelle des services de police et de gendarmerie, demande immédiatement l'intervention des forces de l'ordre qui dépêche sans délai une patrouille auprès de la femme en danger.
- Signature le 2 juillet 2014 d'un protocole départemental sur le traitement des mains courantes et procès verbaux de renseignements judiciaires en matières de violences conjugales.
- Signature le 9 mars 2020 du plan départemental de prévention de la délinquance priorisant la lutte contre les violences faites aux femmes.

- Fonctionnement d'une procédure d'astreinte téléphonique H24 en cas d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales (associations d'aide aux victimes agréées, SIAO 115 et FSI).
- Signature le 9 décembre 2022 et renouvellement d'une convention triennale avec l'association CIDFF à couverture régionale.
- Dispositifs Référents « violences conjugales » : Le dispositif référent violent concerne l'information, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences sexistes, en s'appuyant sur les compétences et la spécificité de la prise en charge psychologique proposée au CIDFF, la possibilité d'une approche globale de la personne grâce à une équipe pluridisciplinaire et un travail d'étroite collaboration avec les partenaires du réseau ;
- le déploiement des bracelets anti-rapprochement (BAR) ;
- un soutien financier renforcé des associations intervenantes dans la prise en charge des femmes victimes de violences ;
- le renforcement de la capacité d'accueil grâce à la création de 20 nouvelles places d'hébergement pour les femmes victimes de violences.
- la récente création du premier centre de prise en charge et de suivi des auteurs de violences (CPCA).
- La mise à disposition au SJCE* d'une villa individuelle aux fonds d'éviction des conjoints violents
- la constitution en 2023 de réseaux interprofessionnels VIF* avec une formation soutenue à couverture régionale : c'est un dispositif qui a pour objectif premier de renforcer un travail de réseau inter-professionnel afin de répondre autrement sur le territoire guadeloupéen aux phénomènes de violence et à leurs complexités voire de permettre une plus grande collaboration de l'ensemble des acteurs de terrain afin de coconstruire une dynamique commune et une synergie d'intervention.

3) Mesures pilotées par la DRDFE

Les travaux du Grenelle en local en 2019 ont permis la mise en place progressive de certaines mesures pilotées par la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes :

- un déploiement d'actions plus importantes d'actions par les associations aussi de proximité à couverture régionale et notamment en ruralité ;
- fonctionnement d'une procédure d'astreinte téléphonique en interne (liaison entre les associations d'aide aux victimes agréées, le SIAO* 115 et les forces de l'ordre) de 22h30 à 7h30 et toute la journée les week-ends et jours fériés, en cas d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales ;
Les victimes de violences conjugales ayant contacté les forces de sécurité intérieure (police nationale et gendarmerie) ou ayant été prises en charge dans le cadre de leur mission sont orientées vers le professionnel d'astreinte (Guadav France Victimes 97 1 ou Initiatives France Victimes Guadeloupe) qui leur propose une écoute active et bienveillante. Le cas échéant, celui-ci peut solliciter le 115 pour un hébergement d'urgence.
Le planning des astreintes est communiqué aux brigades de gendarmerie et de police par les associations d'aide aux victimes conventionnées.
- existence et mise place de kits sociaux à destination des personnes victimes de violences (près de 400 distribués aux FSI) à couverture régionale ;

- mise en place et communication de spots sur les violences conjugales en direction du grand public et via les réseaux sociaux, utilisables par les partenaires institutionnels et associatifs ;
- un déploiement d'actions plus importantes d'actions par les associations aussi de proximité à couverture régionale et notamment en ruralité en lien avec cette problématique ;
- et un comité de pilotage VIF « violences intrafamiliales » (dénommé réseau VIF) sera chargé de « suivre les cas individuels et activer les dispositifs de protection des victimes » ;

Le réseau a pour intérêt de favoriser au niveau décentralisé, la remontée d'informations et de signaux faibles afin de tenir informés régulièrement des violences sur les territoires et notamment les services judiciaires.

=> *Contacts, voir l'annuaire des acteurs de l'aide aux victimes*

3) La prise en charge des victimes par la Caisse d'allocations familiales

La Caf offre un espace d'écoute et de soutien aux personnes victimes de violences conjugales par la mobilisation des travailleurs sociaux. Ceux-ci proposent :

- une écoute privilégiée afin d'aider l'allocataire à appréhender sa situation au regard d'une séparation ;
- un diagnostic sur les droits en place et à faire valoir ;
- des informations sur les offres de services Caf (ARIPA et offres locales) et sur les services de médiation familiale ;
- un accompagnement social dans les démarches en fonction de la situation de chacun ;
- des conseils et une orientation vers des partenaires et des lieux ressources du territoire ;
- la participation à des interventions collectives : réunions d'information Parents après la séparation, actions collectives Jou La Sa Se Tan Nou, groupes de parole...
- des informations sur les dispositifs de soutien à la Parentalité et orienter vers les dispositifs de soutien à la parentalité permettant la prise de décision et l'organisation familiale : Laep, Reapp, médiation familiale, aide à domicile, Programme de Réussite Éducative...

À l'issue du rendez-vous personnalisé, le travailleur social remet à l'allocataire la pochette usagers « parcours séparation » contenant les fiches d'information adaptées à sa situation.

B. Les personnes vulnérables

1) Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Parce qu'elles sont vulnérables, les personnes âgées vulnérables et/ou en situation de handicap sont susceptibles de faire l'objet d'une exploitation ou de discrimination. Elles peuvent être victimes de faits de délinquance astucieuse (abus de faiblesse, abus de confiance, escroqueries, harcèlement...) ainsi que de faits de vols par fausse qualité et de vols avec violences.

Les personnes vulnérables peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes mais aussi des dispositifs spécifiques notamment « les victimes de violences sexuelles et/ou intrafamiliales ».

Les acteurs que sont les professionnels des forces de l'ordre, des services de santé sont formés à identifier les victimes en situation de vulnérabilité, les accueillir et les orienter.



La Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu unique d'accueil, d'écoute privilégiée, d'information, d'accompagnement et de conseil pour les adultes et enfants en situation de handicap.

Une équipe de professionnels évalue la situation de handicap pour proposer une ouverture de droits à des prestations financières, l'accès à des établissements médico-sociaux, à des services et à des aides dans les domaines suivants : scolarité, insertion professionnelle, vie quotidienne à domicile et mobilité.



La politique départementale en direction des personnes âgées vise à leur garantir une qualité de vie, notamment lorsqu'ils se trouvent en situation de fragilité ou de perte d'autonomie. Les professionnels du conseil départemental ont une mission d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien administratif. Ils réalisent l'instruction des demandes déposées dans le cadre de l'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), ils mènent les évaluations liées à une information préoccupante ainsi que les enquêtes d'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées. Ils assurent le suivi social et médico-social des personnes âgées chez ces accueillants.

Outre les signalements aux autorités administratives, aux services de police ou de justice, le 3977 est un numéro d'urgence mis en place par les pouvoirs publics pour avertir d'une maltraitance à l'encontre d'une personne vulnérable, âgée ou handicapée. L'accès pour tous au 3977, un service de téléphonie spécialisé, facilite l'expression de la parole des personnes ou de leur entourage.

Des interlocuteurs sont à l'écoute, informent sur les droits et la protection des personnes et les aspects juridiques. Les personnes peuvent également être orientées vers des professionnels qualifiés (services sociaux, médicaux, médico-sociaux et judiciaires) pour trouver des solutions en partenariat avec l'appelant et son entourage.

=> *Contacts, voir l'annuaire des acteurs de l'aide aux victimes*



2) Les mineurs

La prise en charge des victimes mineures fait l'objet d'une attention toute particulière au regard des besoins spécifiques de ces victimes particulièrement fragiles. Paru en 2015, le guide de bonnes pratiques relatif à la prise en charge des mineurs victimes a pour objectif :

- de mettre en valeur les bonnes pratiques permettant d'accroître l'efficacité des circuits d'information, de constatation et de prise en charge des mineurs victimes d'infractions pénales et de les étendre au plan national ;
- d'éviter que certains enfants ne risquent, en raison de dysfonctionnements institutionnels, d'être privés de la protection dont ils ont besoin et à laquelle ils ont droit.

➡ cf guide : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/guide_enfants_victimes.pdf

Les étapes de la prise en charge :

- **Le signalement des faits**

L'article L. 226-4 du Code de l'action sociale et des familles pose le principe de la primauté de l'intervention du conseil départemental, qui avise sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger. C'est le conseil départemental qui a la charge du recueil et du traitement de l'ensemble des informations préoccupantes, notamment par le biais de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) qui a vocation à les centraliser.

Il existe par ailleurs d'autres dispositifs permettant de révéler des maltraitances commises au préjudice des mineurs (article 40 du Code de procédure pénale, article 434-3 du Code pénal, levée du secret professionnel pour les autorités judiciaires, médicales et administratives, plateforme de signalement PHAROS, etc.).

- **Le recueil de la parole**

L'audition de l'enfant, lors d'une procédure pénale, doit permettre de caractériser l'infraction dénoncée et de recueillir des éléments d'informations permettant d'identifier et d'incriminer l'auteur de ces faits. Sa qualité de victime particulièrement vulnérable impose d'organiser son audition dans des conditions adaptées et par des professionnels formés, afin qu'elle ne soit pas vécue comme traumatisante. Cette exigence implique donc notamment une spécialisation des enquêteurs et une formation des magistrats, un enregistrement audiovisuel et l'utilisation de lieux d'audition spécifiquement aménagés (dont les **unités d'accueil médico-judiciaires**).

La MPF dispose d'une salle d'audition « Mélanie », rénovée en 2020, permettant l'accueil des personnes victimes de violences intrafamiliales, mais également l'audition de mineurs, dans de bonnes conditions, dans le cadre de la procédure Mélanie.

Par ailleurs, une salle d'audition (UAPED) est spécialement créée au sein de l'UMJ-CAUVA du CHU de Pointe-à-Pitre afin de prendre en charge dans toutes ses dimensions (médicale, psychologique, et sociale) et dans les meilleures conditions possibles, le mineur victime de violences de toute nature, d'assurer sa protection et de faciliter le bon déroulement de l'enquête judiciaire.

Cette salle permet une audition du mineur, dans un lieu unique adapté à ce dernier, et accompagné par des professionnels spécialisés. Elle permet en outre, dans une unité de lieu, de temps et d'action, d'accélérer et de simplifier les interventions des enquêteurs, des médecins, et tout autre professionnel amené à rencontrer le mineur. Ceci dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge, de réduire les traumatismes pouvant être causés par l'enquête, tout en répondant aux exigences de la procédure.

- **L'expertise du mineur victime**

L'examen médico-légal a pour objet d'évaluer la nature et l'importance du préjudice subi par une victime, tandis que des examens et expertises psychologiques et pédo-psychiatriques permettent, au-delà de l'évaluation du préjudice, de donner un avis sur l'opportunité de mettre en place un suivi psychologique ou psychiatrique.

- **L'accompagnement du mineur victime**

L'article 706-50 du Code de procédure pénale impose la désignation d'un **administrateur ad hoc** au profit d'un mineur victime lorsque la protection de ses intérêts n'est pas complètement assurée par

ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux. L'administrateur ad hoc est chargé de protéger ses intérêts et d'exercer en son nom les droits reconnus à la partie civile.

- **Le déroulement de la procédure pénale**

Il se caractérise par diverses spécificités telles que l'exploitation de l'enregistrement de l'audition au cours de la procédure ou la possibilité d'un recours par visioconférence pour le témoignage du mineur victime lors de l'audience.

- **La circonstance aggravante des violences commises « en présence de mineurs »**

La loi du 3 août 2018 a créé une circonstance aggravante tenant au fait qu'un mineur assiste aux violences commises soit par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, soit sur un mineur par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur victime.

Au-delà de la vigilance quant au respect des différents stades de prise en charge des mineurs victimes décrits ci-dessus, les parquets veillent, notamment, à **l'application plus fréquente de la circonstance aggravante issue de la loi du 3 août 2018**, en s'assurant que les services d'enquête procèdent aux auditions des mineurs présents lors des violences intrafamiliales et précisent le nom de ces mineurs dans les convocations en justice.

Par application de la circulaire de la Garde des Sceaux, du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement judiciaire des violences conjugales et à la protection des victimes, les parquets doivent en outre désigner des administrateurs ad hoc au bénéfice des mineurs afin qu'ils soient reconnus comme victimes des violences commises au sein de la cellule familiale.

Les parquets assurent également la mise en place de mesures de protection (ordonnance de placement provisoire et saisine du juge des enfants aux fins de mesure d'assistance éducative) vis-à-vis des mineurs quand leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur condition d'éducation sont compromises, qu'il n'existe pas de solution adaptée dans leur famille ou que leur famille est opposante à la mise en œuvre de mesures de protection administratives. Ils interviennent notamment en parallèle d'une procédure pénale dans laquelle il apparaît que ces mineurs sont en danger (par exemple, violences des ascendants sur mineurs).

- **La prévention en milieu scolaire**

Lieux de vie, d'acquisition des savoirs et de transmission des valeurs de la République, les écoles et établissements scolaires sont inopportunément confrontés à des incivilités, à des violences multiformes, ou à des actes délictueux commis contre les personnes et les biens.

Une convention départementale pluriannuelle (2021-2024) visant à renforcer la coopération entre les acteurs qui contribuent à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de violences en milieu scolaire et concernant l'ensemble des unités d'enseignement, a été signé le 17 juin 2021.

Cette convention a vocation à constituer un protocole cadre d'intervention de chacun des signataires (Préfet, Éducation Nationale, Justice, ARS, Forces de sécurité, collectivité départementale), instaurer les principes d'une collaboration renforcée et d'une coopération entre les signataires en vue d'améliorer la sécurité, en tenant compte des particularités locales et des domaines de compétence de chacun, en faisant porter l'action sur :

- la prévention,
- le traitement de la violence en milieu scolaire et de la délinquance,
- l'aide aux élèves en difficulté ou en danger,
- l'aide aux parents et aux adultes de la communauté éducative.

Le périmètre de la convention intègre l'ensemble des écoles publiques et privées sous contrat, des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements privés sous contrat.

- **Des numéros d'urgence**

Pour prévenir et lutter contre toutes les formes de violences à l'encontre d'un enfant, des numéros d'aide pour les enfants victimes de violences existent, afin d'effectuer le signalement d'un enfant en danger par téléphone :

- **119** : numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être
- **3018** : numéro dédié aux enfants victimes de cyber-harcèlement
- **3020** : numéro dédié aux enfants victimes de harcèlement scolaire



3) Les victimes de Traite des Êtres Humains (TEH)

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées et le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre visent à mettre en application la position abolitionniste définie au niveau national : abrogation du délit de racolage, lutte contre les réseaux et accompagnement de la sortie de la prostitution.

En application de cette loi, la Guadeloupe s'est dotée d'une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. **Cette commission a pour objet de contribuer à définir une politique départementale en la matière, mais aussi de se prononcer sur les demandes d'inscription dans des parcours individuels de sortie de la prostitution qui incluent, selon les besoins, la dimension du logement, de l'accès à l'emploi, de l'insertion sociale, etc.**

C. Les victimes d'évènements climatiques majeurs

De nombreuses sources de financement existent pour développer des actions d'adaptation au changement climatique. Au niveau international, la France mobilise le Fonds vert pour le climat pour financer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique dans les Outre-mers. Mis en place par les 194 États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2010 à Cancún, il a pour but de financer à parts égales des projets d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement.

Des aides européennes sont également disponibles pour financer des actions d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques. Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont mobilisés pour soutenir des actions dans les régions particulièrement vulnérables et la priorité est donnée au développement de solutions de génie écologique. À cet effet, le fonds européen de développement régional (FEDER) soutient des actions qui visent globalement à améliorer la protection des territoires et des populations exposés aux effets des aléas climatiques et aux risques, tandis que le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) intervient spécifiquement dans le domaine des sols (limitation des risques d'artificialisation, d'érosion et de perte de matière organique) et de la lutte contre les incendies.

En cas de catastrophes climatiques, des plans « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile) départementaux peuvent être activés dans le cadre de la gestion de crise :

- les plans à durée de vie courte comme le NOVI (Nombreuses Victimes) répondent à la prise en charge des impliqués à la phase aiguë de l'évènement ;
- certains plans comprennent une période de sauvegarde qui déborde de l'évènement lui-même (ex : phase de sauvegarde du plan ORSEC cyclonique) ;
- d'autres plans ORSEC sont spécifiquement dédiés à gérer les conséquences climatiques (exemple : plan ORSEC Hébergement).

Après la catastrophe climatique, le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence peut être mobilisé.

Le Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU), constitue un outil financier à l'attention des communes (et centres communaux d'action sociale), des établissements publics locaux (EPL) et des groupements d'intérêt public (GIP) compétents permettant d'octroyer une subvention destinée à faire face à des situations d'urgence nécessitant le relogement d'habitants notamment suite à un évènement de catastrophe naturelle.

Ces dépenses sont principalement des loyers sur la base de factures ou de quittances de loyers ou des nuitées d'hôtel (taxe de séjour incluse). En revanche, ne sont pas pris en charge au titre du FARU : les frais alimentaires comme les petits-déjeuners, les équipements nécessaires à l'aménagement d'un logement, les factures d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone, l'achat de mobilier, les frais d'huissier de justice, les frais d'expertise, les frais d'agence immobilière, les frais de garde-meuble, les frais de déménagement ou les cautions.

De même, le FARU a vocation à aider les communes contraintes d'engager une dépense réelle. Ainsi, le relogement effectué par une commune, un EPL ou un GIP dans un logement lui appartenant n'ouvre pas la possibilité de recourir au FARU. Enfin, à titre dérogatoire, un hébergement en EHPAD est éligible au FARU lorsque la situation le justifie.

La durée de prise en charge est de six mois maximum par personne, qui peut ne pas être continue. Le relogement peut s'effectuer successivement dans plusieurs structures différentes. En cas de prise en charge des frais de relogement par l'assurance de la personne relogée, la période de six mois commence à la date à compter de laquelle le relogement n'est plus financé par l'assurance.

Dans le cadre d'une catastrophe naturelle, est pris en charge par le FARU le relogement assuré par la commune de tout titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi de locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale et les occupants sans droit ni titre.

Afin de tenir compte des besoins spécifiques et exceptionnels des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel, une aide financière pourra être attribuée à titre d'avance à la commune, à l'EPL ou au GIP qui en fait la demande auprès du préfet.

Dans cette hypothèse, la demande d'avance adressée au représentant de l'État est établie sur la base de l'état prévisionnel des dépenses (établi sur la base de devis notamment), correspondant à une période maximale de trois mois de relogement. À l'issue de la période de relogement faisant suite à l'évènement de catastrophe naturelle, les dépenses réellement engagées par la commune ou le groupement compétent sont vérifiées. Sur la base de ces vérifications, le montant de la subvention complémentaire susceptible d'être accordée est établi en appliquant les ajustements nécessaires.

Composition du dossier :

Les dossiers transmis par les communes qui ont engagé les dépenses pour procéder au relogement des sinistrés doivent comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de la commune, de l'EPL ou du GIP qui demande une subvention au titre du FARU et précise le montant de la subvention sollicitée toutes taxes comprises ;
- la fiche récapitulative en annexe de demande de subvention au titre du FARU dûment complétée et signée remplie par foyer relogé ;
- les justificatifs relatifs aux dépenses prévisionnelles ou réelles (bail, quittances de loyer, factures, devis...).

Les hébergements ou relogements temporaires effectués dans des structures gérées par des associations ou par des CCAS, bénéficiant de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) ne peuvent pas bénéficier d'aides du FARU.

Dans le cadre d'une catastrophe naturelle, le demandeur devra en outre fournir pour chaque sinistré relogé, ou à reloger, les pièces justificatives suivantes :

- l'attestation d'assurance du sinistré relogé. Le FARU pourra éventuellement intervenir après une prise en charge par les assurances ou les mutuelles des frais de relogement des sinistrés ;
- le cas échéant, l'attestation de l'allocation logement perçu par le sinistré dans son lieu de relogement. Dans ce cas particulier, les sommes allouées par la CAF au titre d'allocation logement devront en effet être déduites des sommes pouvant être allouées au titre du FARU.

Les dossiers composés des pièces ci-dessus présentées doivent être transmis par mail en préfecture de Guadeloupe à l'adresse : faru@guadeloupe.gouv.fr

D. Les victimes d'actes de terrorisme

La compétence appartient à la section terrorisme et atteinte à la sûreté de l'État du parquet de Paris pour les procédures relatives au terrorisme et exerce à ce titre, pour le ministère public, la compétence nationale dévolue aux juridictions parisiennes par le Titre XV du livre quatrième du Code de procédure pénale.

La CIAV coordonne l'action interministérielle de l'État dans la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et assure le mise place d'une plateforme téléphonique (numéro de téléphone communiqué par voie de presse) dédié aux victimes de l'attentat et à ses proches. Elle informe les

personnes concernées ainsi que leurs familles et s'assure de leur prise en charge par services compétents (services de santé, **CUMP**, associations d'aides aux victimes, **FGTI** en phase de crise). Elle établit un bilan victimaire consolidé qu'elle transmet au parquet de Paris, compétent pour l'établissement de la liste unique des victimes (LUV) et au ministère de la Justice en charge de la coordination du suivi des victimes en phase post-crise.

1) La Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)

La **CUMP** est une des réponses possibles pour le soutien psychologique. Sa place dépend du type d'évènements :

Situation de CATASTROPHE avec décès	Situations HORS CATASTROPHES avec décès	
Catastrophe naturelle, attentat, accident grave, sortant du registre des faits divers habituels	Les témoins sont directs ou non mais : • le groupe peut s'attribuer une responsabilité dans la mort d'un individu.	Autres



Les chocs psychiques issus d'une attaque terroriste ou d'un drame accidentel nécessitent une prise en charge spécifique et la réparation des conséquences traumatiques qui en découlent. Les attentats comme tous les drames vécus par les victimes et leurs proches occasionnent, des blessures physiques et des blessures psychiques individuelles ou collectives, immédiates ou différées, aiguës ou chroniques.

Ces blessures psychiques nécessitent des soins d'urgence au même titre que les blessés physiques. L'intervention rapide de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers préalablement formés et intégrés aux unités d'aide médicale urgente (SAMU-SMUR) doit garantir une prise en charge immédiate et post-immédiate satisfaisante des victimes et permettre d'éviter l'installation des troubles de stress post-traumatique. Dans les vingt-quatre premières heures de l'évènement, cette prise en charge médicale spécialisée, est indispensable pour aider la victime à penser de nouveaux repères. Dans une situation de type « catastrophe », le décès d'une ou plusieurs personnes peut précipiter les témoins et particulièrement les proches dans l'effroi et rendre cet évènement potentiellement traumatique.

La prise en charge médico-psychologique urgente des victimes des événements psycho-traumatisants (catastrophes, attentats) est assurée par la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP).

L'intervention de la CUMP est déclenchée par le SAMU pour la prise en charge des urgences médico-psychologiques, après évaluation de la situation et indication d'intervention posée par le référent de la CUMP, lors de catastrophes ou d'évènement impliquant un grand nombre de victimes ou d'évènements susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologique en raison des circonstances qui les entourent (ex : attentats, accidents collectifs d'ampleur ou risque chimique...)

2) Présentation des acteurs associatifs locaux

– **Initiatives France victimes Guadeloupe** dont le rôle est d'informer, d'animer, de gérer une plateforme téléphonique d'aide, de gérer des évènements collectifs, de conventionner avec des partenaires, de former le Réseau et les personnes intéressées par les victimes, d'aider les associations à se structurer sur l'ensemble du territoire, d'organiser une coordination entre les associations d'aides aux victimes du réseau, d'assister et soutenir les associations locales pour leur permettre d'assurer au mieux leurs missions, de favoriser la communication ascendante et descendante entre les associations et la fédération.

– **GUADAV France Victimes 971** dont le rôle est d'accueillir, d'écouter, de soutenir les victimes d'infractions pénales, les informer et de les assister dans les procédures.

3) La FENVAC : fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs



La FENVAC est une Fédération d'associations de victimes telles que celles créées à la suite des drames suivants : Incendie du tunnel du Mont-Blanc du 24 mars 1999, crash du vol AF447 Rio Paris du 1er juin 2009, déraillement de Brétigny du 12 juillet 2013, attentats du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis, etc.

Créée en 1994, la FENVAC regroupe plus de 50 associations de victimes et comporte un réseau de délégués régionaux. Elle œuvre au quotidien pour la défense des droits des victimes et l'amélioration de leur prise en charge. C'est l'un des principaux interlocuteurs du ministère de la Justice en matière de suivi des victimes d'accidents collectifs lors de procès exceptionnels. La FENVAC est notamment membre du CNAV et du conseil d'administration du FGTI.

Elle intervient gratuitement et en toute indépendance dans l'intérêt et la défense des droits des victimes. Conventionnée par le ministère de la Justice et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la FENVAC accompagne les victimes d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme dès les premières heures de la crise et dans la durée. Elle possède ainsi un agrément du ministère de la Justice lui permettant d'être partie civile dans les procédures pénales aux côtés des victimes et de leurs associations au titre des articles 2-9 et 2-15 du Code de procédure pénale.

Spécialisée dans l'assistance aux victimes de drames collectifs et leur accompagnement dans la durée, la FENVAC complète les dispositifs de prise en charge en application de l'instruction interministérielle du 11 mars 2019 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et intervient en application du guide méthodologique sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs publié en 2017 par le ministère de la Justice.

Cet accompagnement, qui se veut global, peut-être :

- **Individuel** : il porte sur l'ensemble des démarches ainsi que sur les problématiques rencontrées par les victimes (juridique, administrative, psychologique, social, etc.) ;
- **Collectif** : il se traduit par un soutien aux associations de victimes créées à la suite des événements tout le long de leur existence (aide matérielle, logistique, et humaine).

L'intervention de la FENVAC se fait dans le cadre d'entretiens ou de réunions dans ses locaux, dans les lieux d'accueil des victimes et de leurs familles, au domicile des victimes ou dans tout autre lieu choisi par elles.

4) L'association française des Victimes du Terrorisme



L'association « Association française des Victimes du Terrorisme » (AfVT), fondée en 2009, a pour objet d'apporter une assistance aux victimes d'infraction en relation avec une entreprise individuelle ou collective terroriste, et/ou à leurs familles, quelle que soit la nationalité de la victime, ou celle de l'auteur, et quel que soit le lieu de commission de l'infraction (France ou étranger). Cette assistance est morale, administrative, financière, juridique, médicale, mémorielle ou autre.

L'AfVT s'engage à fournir un accompagnement juridique personnalisé et confidentiel correspondant aux besoins et aux demandes des victimes qui s'adressent à elle.

Le service juridique informe les victimes sur l'intégralité de la procédure d'indemnisation, les pièces justificatives à fournir et les accompagne dans la constitution de leur dossier – et de son suivi – auprès du FGTI ainsi que les droits relatifs au statut de partie civile.

En lien avec les professionnels de l'assistance sociale et de l'assurance maladie, l'équipe juridique de l'association accompagne les victimes dans leurs diverses démarches sociales et administratives. Sur demande, l'équipe oriente les victimes vers les professionnels de la santé compétents.

Se constituant elle-même partie civile en qualité de personne morale, l'AfVT assiste les victimes dans leurs démarches judiciaires : réunions de partie civile, suivi des procès, compte-rendu.

Elle élabore et met en œuvre des programmes collectifs à visée psychothérapeutique s'adressant à toute personne traumatisée ou impactée par un acte terroriste.

En parallèle de son action consacrée à l'aide aux victimes, l'association conçoit des programmes de prévention (auprès de différents publics en milieu ouvert et en milieu fermé) et de formations destinées aux professionnels de la prévention sur le terrain, en articulation avec différents territoires et partenaires de la société civile. Dans le cadre de ces volets d'interventions, l'association permet en outre aux victimes du terrorisme d'utiliser leur voix et leur expérience au service du public et de prendre part, comme grands témoins, aux questions de citoyenneté dans une démarche non-victimaire et réparatrice, en milieu scolaire comme en milieu pénitentiaire.

5) Les actions au profit des victimes et leurs proches

- **au profit des victimes et de leurs proches**

DISPOSITIF	ACTEURS MOBILISÉS
Information, accompagnement socio-juridique, soutien moral et orientation	Guadav France Victimes 971, Initiatives France Victimes 971, ONACVG, FENVAC, AfVT
Prise en charge des frais de santé directement liés à l'acte de terrorisme, y compris les consultations de suivi psychiatrique	CGSS, FGTI
Indemnisation du préjudice subi	FGTI
Pour les enfants de moins de 21 ans, statut de pupille de la nation leur permettant de bénéficier d'un soutien matériel et moral s'ils sont :	ONACVG

<ul style="list-style-type: none"> victimes directes ; enfants de victimes décédées, adoptés par la nation ; enfants de victimes blessées, adoptés par la nation, dans l'incapacité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de famille. 	
Aide au retour à l'emploi	Pôle Emploi

- au profit des victimes blessées**

DISPOSITIF	ACTEURS MOBILISÉS
Assimilation au statut de victimes civiles de guerre, donnant la possibilité de prétendre à l'octroi de la pension militaire d'invalidité	ONACVG
Aides financières individuelles et ponctuelles, comme une prise en charge partielle des frais de reconversion professionnelle	ONACVG

- au profit des proches des victimes décédées**

DISPOSITIF	ACTEURS MOBILISÉS
Prise en charge des frais d'obsèques	FGTI
Assimilation au statut de victimes civiles de guerre, donnant la possibilité de prétendre à certains droits du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	ONACVG

6) L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre



L'office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) a pour objet de veiller en toutes circonstances sur les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants.

Dans le cadre de ses fonctions, l'ONACVG vient en aide aux anciens combattants, aux harkis, aux conjoints survivants, aux pupilles de la Nation, aux orphelins de guerre mineurs et majeurs, aux victimes civiles de guerre. Ils bénéficient d'un accompagnement administratif et social et si nécessaire d'aides financières :

- dans l'urgence : dans l'attente des indemnisations du FGTI, aides financières immédiates, préparation des dossiers de pension, accompagnement administratif ;
- à moyen et long terme : accompagnement administratif et social, aides financières et réinsertion professionnelle ;
- l'adoption par la Nation des victimes et enfants de victimes de moins de 21 ans.

7) La Caisse primaire d'assurance maladie



La Caisse Générale de la Sécurité Sociale est l'interlocuteur unique des victimes d'actes de terrorisme inscrites sur la liste officielle transmise par l'État à l'Assurance Maladie.

À ce titre, les assurés peuvent bénéficier de la prise en charge intégrale de tous leurs soins médicaux en lien avec cet évènement (consultations médicales, frais de transport, médicaments, forfait hospitalier...) et de consultations chez des psychologues.

Le correspondant de la CGSS remet une attestation de prise en charge aux victimes à présenter aux professionnels de santé.

Lien utile :

<https://www.ameli.fr/guadeloupe/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/prise-charge-situation-type-soin/situation-patient-victime-terrorisme>

8) La prise en charge coordonnée des victimes d'acte de terrorisme : Instruction interministérielle du 10 novembre 2017

L'instruction interministérielle du 12 novembre 2015 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme, révisée par celles des 10 novembre 2017, 11 mars 2019 puis du 21 janvier 2020, prévoit l'ouverture d'une **cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes** (C2IPAV) appelées Info public. Compétente pour tous les types de crises majeures survenant sur le territoire national, y compris les crises terroristes, sa direction est confiée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC).

- Elle est chargée d'assurer :

- une fonction de coordination interministérielle, en lien avec le ministère de la Justice et la délégation interministérielle à l'aide aux victimes ;

- la permanence opérationnelle de la C2IPAV en dehors des crises (maintien en condition des outils, suivis des astreintes, formation du vivier d'agents susceptibles d'être appelés en C2IPAV, organisation d'exercice) en lien avec les ministères concernés.

9) L'indemnisation des victimes



Textes de référence

Loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme.

Loi n° 90-589 du 6 juillet 1990 modifiant le Code de procédure pénale et le Code des assurances et relative aux victimes d'infractions

Loi n° 2008-644 du 1er juillet 2008 créant de nouveaux droits pour les victimes et améliorant l'exécution des peines

Le Fonds de garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) exerce sa mission d'indemnisation au nom de la solidarité nationale.

Créé par la loi du 9 septembre 1986 et doté de la personnalité civile, le FGTI fait partie intégrante du service public de l'aide aux victimes. Son fonds spécifiquement dédié aux victimes de terrorisme, a depuis 1990 progressivement été élargie les missions du FGTI à l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun et à l'aide au recouvrement des victimes d'infractions.

Son action s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux victimes dans leur parcours de reconstruction.

Son conseil d'administration est présidé par un magistrat et composé de 5 représentants de l'État (économie et finances, justice, intérieur, affaires sociales), de 3 personnes qualifiées à raison de leur intérêt pour les victimes et d'un professionnel de l'assurance.

Le FGTI est financé par la communauté des assurés. Il est alimenté par un prélèvement sur les contrats d'assurance de biens.

E. Les victimes d'accident collectif

1) Le guide méthodologique relatif à la prise en charge des victimes d'accidents collectifs

Ce guide, publié pour la première fois en 2004, formalise les **principes de la prise en charge des victimes**, de la phase de crise à celle du suivi ainsi que le rôle des différents intervenants et les droits des victimes en cette matière.

➡ cf guide : http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_methodo_accidents_collectifs_291117.pdf

Une nouvelle version de ce guide, publiée en novembre 2017, consolide le périmètre d'action de chaque intervenant afin de fluidifier les échanges et de garantir aux victimes une aide et un suivi les plus aboutis. Ce guide distingue la **phase de crise, la phase de post-crise et la phase judiciaire** qui n'appellent pas la même mobilisation des intervenants. Il actualise les fiches pratiques afin de fournir une information complète.

Sur le fond, le contenu du guide a été notamment adapté à la dimension de plus en plus souvent internationale des catastrophes du fait de l'origine des victimes et à la création des pôles accidents collectifs. Il propose également deux nouveaux outils : une grille d'analyse d'un accident collectif

qui permet d'évaluer les conséquences de l'accident et les dispositifs à mettre en place, ainsi qu'un **modèle de convention-cadre d'indemnisation des victimes**.

Cette dernière doit être adaptée à chaque situation, négociée avec les partenaires et alimentée par les bonnes pratiques mises en œuvre lors de précédentes catastrophes. L'intérêt de cette convention cadre est d'offrir aux victimes un cadre d'indemnisation clair afin de leur permettre d'être indemnisées et de se reconstruire dans les meilleurs délais.

2) La prise en charge des victimes : Rôles du préfet et du procureur de la République

En cas d'accidents collectifs, le préfet et le procureur de la République réunissent un comité afin de garantir aux victimes et à leurs familles le meilleur niveau de prise en charge au regard des circonstances de l'accident.

Le rôle du procureur de la République :

- recevoir les plaintes, diriger les enquêtes et décider d'éventuelles poursuites à engager ;
- recueillir une liste des victimes et assurer sa diffusion auprès des acteurs chargés de la prise en charge des victimes ;
- s'assurer qu'un soutien psychologique est proposé aux familles des victimes ;
- veiller à l'articulation entre la CUMP et les associations d'aide aux victimes ;
- tenir informé les familles ;
- veiller à la présence d'interprètes pour les victimes étrangères ;
- gérer les relations avec les médias.

Le rôle du Préfet :

Dans le cas d'un événement d'ampleur limité (nombre de victimes restreint, conséquences limitées...), le maire dirige les opérations de secours en liaison avec le Préfet. Dès que l'importance de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention, le Préfet prend la direction des opérations et prends les dispositions suivantes :

- mettre en œuvre les dispositifs ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) adaptés à la situation, telles que l'ORSEC secours à de nombreuses victimes ;
- animer et coordonner l'ensemble du dispositif de sécurité intérieure ;
- décider de l'activation du centre opérationnel départemental (COD) ;
- mobiliser et coordonner les différents services amenés à intervenir sur les lieux de l'accident ;
- recensement des données relatives à l'état et à l'identité des victimes ;
- veiller à l'élaboration d'une stratégie cohérente en matière de communication et d'information des populations ;
- recours à la cellule d'urgence médico-psychologique pour assurer dans un premier temps la prise en charge médico-psychologique des blessés et des familles.

Par ailleurs, lorsque survient un événement majeur tel qu'un accident collectif, le Préfet peut décider l'activation de la cellule d'information du public (CIP), prévue dans le dispositif ORSEC, afin d'informer la population. Un numéro de téléphone unique de crise est alors mis en place.

3) L'organisation de la prise en charge des victimes

MISSIONS	PILOTE	ACTEURS
Centraliser l'information et mise en place d'un centre opérationnel départemental (COD)	Préfecture	SIDPC, SDIS, SAMU, ARS, CUMP, forces de sécurité, maires
Établir une liste partagée des victimes	Procureur de la République et préfecture	ARS, Parquet
Mise en place d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes, familles et témoins	Procureur de la République et associations d'aide aux victimes agréées	Guadav France Victimes 971 Initiatives France Victimes 971
Prise en charge psychologique	SAMU	ARS, SAMU, CUMP
Suivi juridique, administratif et financier	CLAV	Conseil départemental, CGSS, CAF, FGTI, associations agréées, CDAD
Suivi de l'indemnisation en cas d'accident collectif	CLAV	Procureur de la République, Préfet, CGSS, FGTI, bâtonnier
Hébergement des victimes	CLAV	DEETS

IV. GLOSSAIRE

~ A ~

AFVT : Association française des victimes du terrorisme

APA : Allocation personnalisée d'autonomie

ARS : Agence régionale de santé

ASH : Aide sociale à l'hébergement

~ B ~

BAR : Bracelet anti-rapprochement

BAV : Bureau d'aide aux victimes

~ C ~

CAF : Caisse d'allocations familiales

CCAS : Centre communal d'actions sociales

CDAD : Conseil départemental d'accès au droit

CDAV : Correspondante départementale d'aide aux victimes

CDIFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CIP : Cellule d'information du public

CIVI : Commission d'indemnisation des victimes d'infractions

CLAV : Comité local d'aide aux victimes

COD : Centre opérationnel départemental

CPCA : Centre de prise en charge des auteurs de violences

CRIP : Cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes

CUMP : Cellule d'urgence médico-psychologique

~ D ~

DEETS : Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DRDFE : Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

DTPN : Direction territoriale de la police nationale

~ E ~

EIA : Espace d'information et d'accompagnement

~ F ~

FARU : Fonds d'aide au relogement d'urgence

FENVAC : Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs

FFA : Fédération française des assureurs

FGTI : Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

FSI : Forces de sécurité intérieure

~ I ~

ISC : Intervenant social en commissariat

ISG : Intervenant social en gendarmerie

ISCG : Intervenant social en commissariat et en gendarmerie

~ M ~

MPF : Maison de protection de la famille

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MJD : Maison de justice et du droit

MSA : Mutualité sociale agricole

~ O ~

ONACVG : Office national des combattants et des victimes de guerre

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

~ P ~

PAD : Point d'accès au droit

PPS : Pôle psycho-social

~ S ~

SADJAV : Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes

SAMU : Service d'aide médicale d'urgence

SDAV : Schéma départemental d'aide aux victimes

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

SIDPC : Service interministériel de défense et protection civiles

SIJ : Service Insertion Jeunes

SJCE : Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes

SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation

~ T ~

TGD : Téléphone grave danger

~ V ~

VIF : Violences intrafamiliales

V. ANNUAIRE DES ACTEURS DE L'AIDE AUX VICTIMES

● Associations d'aide aux victimes conventionnées

GUADAV FRANCE VICTIMES 971



86-92 Centre Saint-John Perse, Quai Ferdinand de Lesseps 97 110 Pointe-à-Pitre
Horaires d'accueil : lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h00 et 14h00-16h00 et mercredi 8h30-12h30
Contact : 05 90 84 22 86 – 06 90 94 25 36
guadav@orange.fr – site web : <https://www.guadav.fr/>

Bureau d'Aide aux Victimes

Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre
lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-17h00,
mercredi 8h30-13h00

Unité Médico-Judiciaire UMJ (CHU Guadeloupe)

lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h00-12h00, 13h00-16h30 et mercredi 8h00-13h00

Bureau d'Aide aux Victimes

Commissariat central de Pointe-à-Pitre
lundi, jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h15,
mardi : 7h30-12h30 et 15h30-17h15
mercredi : 8h30-13h00 et vendredi : 7h30-14h00

Point-Justice et autres permanences

Maison de la justice et du Droit des Abymes
mercredi : 8h30-12h30

Point-Justice du Moule
1^{er} et 3^e vendredi du mois : 8h00-12h30

Point-Justice de Saint-François
3^e jeudi du mois : 8h00-12h30

Espace France Services Petit-Bourg
lundi : 9h00-12h00

Maison de la formation et de l'insertion Petit-Canal
2^e vendredi du mois : 8h00-12h30

CCAS de Morne-à-l'Eau
1^{er} et 3^e jeudi du mois : 8h00-12h30

CCAS de Baie-Mahault
2^e et 4^e mercredi du mois : 8h00-12h30

CCAS de Marie-Galante
2^e jeudi du mois : 9h30-15h00

Centre administratif de Sainte-Anne
2^e et 4^e jeudi du mois : 14h00-16h30

Pôle administratif du Gosier
1^{er} mardi du mois : de 8h30-12h30

INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE



5, cité Casse – résidence sainte Hyacinthe
97 100 Basse-Terre
Horaires d'accueil : lundi, mardi, jeudi 8h00-17h00,
mercredi et vendredi 8h00-16h00
Contact : 05 90 81 80 88
secretariat@initiativesfrancevictimes.gp

Bureau d'Aide aux Victimes

Tribunal Judiciaire de Basse-Terre
lundi 9h30-17h00, mardi 14h00-17h00,
2^e et 4^e mercredi du mois 9h00-13h00
vendredi 7h30-16h00

Point-Justice

Conseil Départemental Basse-Terre
mardi : 8h30-12h30 et jeudi : 9h00-12h00

Espace France Services Capesterre-Belle-Eau
2^e et 3^e jeudi du mois : 9h00-12h30

Espace France Services Vieux-Habitants
1^{er} et 4^e jeudi du mois : 9h00-12h30

Intervenantes sociales en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG)

Commissariats de Police

- Basse-Terre : mardi 8h00-12h00
- Capesterre-Belle-Eau : 2^e et 4^e mardi du mois 14h00-17h00

Brigades de Gendarmerie

- Bouillante : 2^e et 4^e mardi du mois 8h00-12h00
- Capesterre-Belle-Eau : mercredi et vendredi 8h00-12h00
- Deshaies : Permanence sur demande
- Gourbeyre : lundi 8h00-17h00
- Lamentin – lundi : 8h00-17h00
- Petit-Bourg – mardi : 8h00-17h00 et 2^e et 4^e jeudi du mois : 8h00-12h00
- Pointe-Noire – 3^e jeudi : 8h00-12h00
- Saint-Claude : jeudi 8h00-12h00
- Sainte-Rose – 1^{er} et 3^e mercredi du mois : 8h00-12h00 et vendredi 8h00-12h00
- Trois-Rivières : 1^{er} et 3^e mardi du mois : 15h00-17h00
- Vieux-Habitants : 1^{er} jeudi du mois 8h00-12h00

Plateforme téléphonique « Allo Ecoute »

Numéro gratuit depuis un poste fixe à destination de toutes victimes



- **Les permanences en gendarmerie l'association Guadav France Victimes 971**



Nos permanences décentralisées en commissariat et gendarmerie

avec nos intervenantes sociales

- **BAIE-MAHAULT** → lundi matin* et vendredi matin
- **GRAND-BOURG** → mardi toute la journée
- **MORNE-À-L'EAU** → lundi après-midi* et mercredi matin
- **MOULE (1e)** → mardi matin et jeudi après-midi
- **PORT-LOUIS** → vendredi matin
- **SAINTE-ANNE** → mardi après-midi et jeudi matin
- **SAINT-FRANÇOIS** → mercredi matin

*matin = 8h à 12h

*l'après-midi = 15h à 18h

confidentiels et gratuits

Pour des informations complémentaires, contactez directement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie de votre commune

Ou appelez-nous le au :

0590 94 33 99 ou au 06 90 94 33 36

● **Les Avocats**

BARREAU DE LA GUADELOUPE



Ordre des avocats du barreau de la Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy
Maison de l'Avocat
12 rue Gambetta 97 110 POINTE-A-PITRE
Tel : 05 90 91 31 27 – Fax : 05 90 82 31 32
Courriel : ordre@barreau971.com
site internet : www.barreau-guadeloupe.avocat.fr

Réception à la Maison des Avocats
lundi, mardi et jeudi 8h30-12h00 et 14h00-16h30
mercredi et vendredi 8h30-12h00

Réception au Bureau d'Aide aux Victimes
Tribunal judiciaire de Basse-Terre :
lundi au vendredi : 8h00-17h00
Tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre :
lundi au vendredi : 8h00-17h00

Réception par un membre du conseil de l'ordre
Palais de Justice de Pointe-à-Pitre
Sur rendez-vous le mercredi 14h00-1700
Contact téléphonique : 05 90 91 31 27

Réceptions en Point Justice
=> voir annuaire, Les Points Justice

Liste de conseils - Avocats victimes

ADONIS NAVARIN Sandra Véronique
16-18 rue du Docteur Cabre, 1er étage
97 100 Basse-Terre
Contact téléphonique : 05 90 91 50 87
Courriel : adonis.avocat@orange.fr

BELENUS Isabelle
19 rue Achille René Boisneuf 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 28 88 21
Courriel : isabelle.belenus@gmail.com

BOURJAC Lorenza Véronique
24 Rue Jean Jaurès 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 46 01 25
Courriel : l.maitrebourjac@canalbox.com

BRENT Georges
36 Faubourg Victor Hugo RDC 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 83 56 34
Courriel : cabinet.bredent971@orange.fr

CHICOT Pierre-Yves
58 Faubourg Victor Hugo, Bureau n°7
97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 06 90 80 22 64
Courriel : pyc971@yahoo.fr

CILIRIE MARTOL Christelle
40 Rue Henri Becquerel, ZI Jarry, 97 122 Baie-Mahault
Contact téléphonique : 05 90 84 71 78
Courriel : ccm.avocat@gmail.com

BEAUZOR Jean-Claude
52 rue Massabielle 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 21 67 76
Courriel : cabinetbeauzor@orange.fr

BON Pascal
130 Allée de l'Industrie, ZAC Les pères blancs
97 123 Baillif
Contact téléphonique : 05 90 98 82 06
Courriel : pbon.avocat@yahoo.com

BOUYSSOU Frédérique
Rue Ferdinand Forest Immeuble Pluriel
97 122 Baie-Mahault
Contact téléphonique : 05 90 21 71 79
Courriel : frederique.bouyssou@orange.fr

CHAPEL Magaly
Voie Verte Houelbourg, Jarry Immeuble Magic I
ZAC de Houelbourg 3, 97 122 Baie-Mahault
Contact téléphonique : 05 90 32 36 78
Courriel : magchapel@gmail.com

CHIPAN Olivier
3 Quai Ferdinand de Lesseps 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 21 18 18
Courriel : olivier.chipan@wanadoo.fr

CONQUET-MERAULT Fabienne
26 rue de la République 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 82 90 75
Courriel : avocatconquet@gmail.com

LISTE DE CONSEILS - AVOCATS VICTIMES

DAHOMAIS Johanne

112-114 rue Schoelcher, BP 47, 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 06 90 56 68 78
Courriel : j.dahomais@laposte.net

DJIMI Marie-Catherine

4, Faubourg Alexandre Isaac 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 88 99 59
Courriel : mcdjimi.avocat@gmail.com

DORVILLE Jill

2, lot. SCAF, Moudong Sud 97 122 Baie-Mahault
Contact téléphonique : 05 90 41 90 01
Courriel : jill.dorville@fidesia.fr

EQUAGOO Kodjo

31 rue Barbès 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 48 82 11
Courriel : cabinetequagoo@gmail.com

FRIGERE Katty

41 Faubourg Victor HUGO 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 21 73 20
Courriel : katty.frigere@live.fr

JEAN-FRANCOIS Flore

10 rue de Nozières 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 83 55 41
Courriel : jean-francois.flore@avocat-conseil.fr

LOUIS Jeanne-Hortense

7 Boulevard Félix Eboué 97 100 Basse-Terre
Contact téléphonique : 05 90 86 40 96
Courriel : jeanne.louis@yahoo.fr

MIGNOT Amaury

1 rue Achille René-Boisneuf 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 06 90 52 57 18
Courriel : amaury.mignot@live.fr

NABAB Guylène

1 rue Dugommier, Résidence Acoma
97 100 Basse-Terre
Contact téléphonique : 05 90 81 41 30
Courriel : guylene.nabab@gmail.com

NEROME Pascal

28 rue de la République 97 100 Basse-Terre
Contact téléphonique : 05 90 38 83 42
Courriel : cabinet.nerome@orange.fr

PODAN Joanna

Espace Coworking Colins Business, 34 ZAC de Colin,
97 170 Petit-Bourg
Contact téléphonique : 06 31 39 39 88
Courriel : podan.joanna@gmail.com

RODRIGUES Ariana

Immeuble NEVADA Bât B, 1er étage, Rue Thomas
Edison, ZI Jarry 97 122 Baie-Mahault
Contact téléphonique : 05 90 99 41 61
Courriel : arodrigues.avocat@outlook.com

DESBONNES Daïna

Impasse Grande Ravine 97 190 Le Gosier
Contact téléphonique : 05 90 97 57 23
Courriel : ddesbonnesavocat@gmail.com

DJIMI Vérité

4, Faubourg Alexandre Isaac 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 88 99 59
Courriel : djimiverite@hotmail.com

ELMACIN Cynthia

28 rue de la République 97 100 Basse-Terre
Contact téléphonique : 05 90 38 83 42
Courriel : cynthiaelmacin@gmail.com

FLORO Nicolas

127 Rue Nobel, Z.I. Jarry 97 122 Baie-Mahault
Contact téléphonique : 05 90 93 08 81
Courriel : nfloro.avocat@gmail.com

HANNOTEUX Charlotte

3 Quai Ferdinand de Lesseps 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 90 07 80
Courriel : avocat.hannoteux@gmail.com

LIMON LAMOTHE Dorothee

13, rue Alsace Lorraine, Résidence Villa Istana
Appt. n°11 - 1er étage 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 83 65 44
Courriel : dorothee.morvany.limon@orange.fr

MARTIAL Annick

114 Boulevard du Général de Gaulle 97 190 Le Gosier
Contact téléphonique : 05 90 82 95 64
Courriel : annick.martial.votrecabinet@gmail.com

MINATCHY Cinthia

Rue Jacques Portecop, Moudong Nord
97 122 Baie-Mahault
Contact téléphonique : 06 90 90 48 87
Courriel : cabinet.minatchy@orange.fr

NAVIN Prisque

93 Centre Saint-John Perse 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 82 91 72
Courriel : prisque.navin.971@gmail.com

PLAGNOL Clémentine

1 Rue Champy, 3^e étage, 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 05 90 28 78 96
Courriel : c.plagnol.avocat@gmail.com

PONREMY Myriam

37 Boulevard Rougé, Immeuble TACITA
97 160 Le Moule
Contact téléphonique : 06 90 12 39 00
Courriel : ponremy.myriam@gmail.com

ROMIL Christiane

24 rue George Tarer 97 111 Morne-à-L'Eau
Contact téléphonique : 05 90 24 29 03
Courriel : c.romil@wanadoo.fr ;
christiane@cabinetromil.fr

LISTE DE CONSEILS - AVOCATS VICTIMES

STEPHANIE-VICTOIRE Noémie

12 Boulevard Félix Eboué 97 100 Basse-Terre

Contact téléphonique : 05 90 99 65 38

Courriel : nsvictoire.avocat@gmail.com

VINGADASSALON Amélie

15 bis rue Achille René-Boisneuf 97 139 Abymes

Contact téléphonique : 06 90 40 13 43

Courriel : avocat@vingadassalon.fr

URBINO-CLAIRVILLE Hélène

127 Rue Nobel, ZI de Jarry 97 122 Baie-Mahault

Contact téléphonique : 05 90 90 31 21

Courriel : helene@urbinoclairville.com

ZOUZOUA Nelly

110 rue Schoelcher 97 110 Pointe-à-Pitre

Contact téléphonique : 05 90 93 32 82

Courriel : n.zouzoua@hotmail.fr

● **Les Points d'Accès au Droit – Point-Justice**



point-justice

informer, orienter, aider

Point-Justice de Vieux-Habitants

Espace France Services

Résidence « Les Merisiers », Géry - 97 119 Vieux-Habitants

Courriel : franceservices@villedevieuxhabitants.fr

Horaires de réception du public :

lundi, mercredi et jeudi : 8h00-13h30

mardi : 14h00-16h00

Consultations des professionnels du droit sur rendez-vous uniquement :

– Avocats : lundi 9h00-12h00

Bureau d'Aide aux Victimes de Basse-Terre

Tribunal judiciaire de Basse-Terre

4 Boulevard Félix Éboué 97 100 Basse-Terre

Contact téléphonique : 05 90 86 59 52

Courriel : bav.tj-basse-terre@justice.fr

Horaires de réception du public :

lundi 9h30-17h00, mardi 14h00-17h00,

2^e et 4^e mercredi du mois 9h00-13h00

vendredi 7h30-16h00

Point-Justice de Capesterre-Belle-Eau

Espace France Services Centre Social « La Source »

52 avenue Paul Lacavé – 97 130 Capesterre-Belle-Eau

Contact téléphonique : 06 90 94 04 83

Courriel : efs@capesterrebelleeau.fr

Horaires de réception du public :

lundi, mercredi et jeudi : 8h00-13h30

mardi : 14h00-16h00

Consultations des professionnels du droit sur rendez-vous uniquement :

– Avocats : jeudi 9h00-12h00

– Notaires : lundi, mardi, jeudi 8h00-12h00 et mercredi, vendredi 8h00-13h00

Bureau d'Aide aux Victimes de Pointe-à-Pitre

Tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre

16 Rue Dugommier 97 110 Pointe-à-Pitre

Contact téléphonique : 05 90 89 69 50

Courriel : bav.tj-pointe-a-pitre@justice.fr

Horaires de réception du public :

Point-Justice de Basse-Terre

Conseil Départemental

20 rue Peynier – 97 100 Basse-Terre
Contact téléphonique : 05 90 81 25 92
Courriel : pad.basseterre97100@gmail.com

Avocats : mercredi 9h00-12h00
Notaires : lundi, mardi, mercredi, jeudi 8h00-12h00
Initiatives France Victimes Guadeloupe : mardi 8h30-12h30 et jeudi 9h00-12h00
Attitudes Médiations (médiation familiale) : 1^{er} et 3^e mardi du mois
Conciliateurs de justice : lundi
Défenseur du droit : lundi après-midi

Point-Justice de Pointe-à-Pitre

Maison de la citoyenneté

16 rue du commandant Mortenol 97 110 Pointe-à-Pitre
Contact téléphonique : 0590 21 04 83
Courriel : accueilcitoyennete@gmail.com ou maisondelacitoyennete.pap@orange.fr

Horaires de réception du public :
lundi, mardi et jeudi : 8h00-13h00 et 14h00-17h00
mercredi, vendredi : 7h30-13h00
Sur rendez-vous des entretiens gratuits pour un conseil juridique (avocat, juriste, délégué du défenseur des droits, médiateur familial, conciliateur de justice, service logement, notaire, CDDF, GUADAV, écrivain public)

Point-Justice de Saint-François

CCAS Saint-François

Angle des rues République et Commandant Mortenol 97 118 Saint-François
Contact téléphonique : 05 90 85 58 15 – 05 90 48 07 79. Courriel : ccas97118@gmail.com

Consultations sur rendez-vous uniquement :
– Association GUADAV : 3^e jeudi du mois 8h30-12h00
– Association CIMADE : 4^e vendredi du mois 8h30-12h00
– Association AGAD : mardi 8h00-12h00
– Conciliateur de justice : 2^e et 4^e jeudi du mois
– Avocats : mardi 14h00-16h00
– Notaires : lundi au vendredi 8h00-13h00
– Attitudes Médiations : 1^{er} et 3^e jeudi du mois

Conseil Départemental d'Accès au Droit

4 Boulevard Félix Éboué 97 100 Basse-Terre
Contact téléphonique : 05 90 80 63 63
Courriel : cdad-guadeloupe@justice.fr

Point-Justice des Abymes

Maison de Justice et du Droit (MJD)

45 rue des Amandiers, Le Raizet 97 139 Les Abymes
Contact téléphonique : 0590 48 84 80
Courriel : mjd-abymes@justice.fr

Horaires de réception du public :
lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h00-12h00 et 13h00-16h00 et le mercredi 8h00-12h00
Sur rendez-vous des entretiens gratuits avec des professionnels du droit (avocat, juriste, délégué du défenseur des droits, médiateur familial, conciliateur de justice, notaire, CIDFF, GUADAV, protection judiciaire de la jeunesse, délégué du procureur de la République, médiation pénale)
Avocats : mardi 13h00-16h00 et mercredi 9h00-12h00

Point-Justice du Moule

Annexe II de la Mairie

7 rue Joffre 97 160 Le Moule
Contact téléphonique : 0590 93 05 11
Courriel : pad@mairie-lemoule.fr

Horaires de réception du public :
lundi, mercredi et jeudi : 8h00-13h00
Sur rendez-vous des entretiens gratuits avec des professionnels du droit (juriste, délégué du défenseur des droits, médiateur familial, GUADAV, etc.) :
– Avocats : lundi 9h00-12h00
– Association GUADAV : 1^{er} et 3^e vendredi du mois
– Notaires : lundi au vendredi 8h00-13h00
– Attitudes Médiations : 2^e et 4^e lundi
– Conciliateur de justice : 2^e mercredi

Point-Justice de Petit-Canal

Espace France Services Centre Social « La Source »

Rue Condé Damprobe
97 131 Petit-Canal
Contact téléphonique : 05 90 22 75 75 – 06 90 65 20 18. Courriel : mflasource@orange.fr

Horaires de réception du public :
lundi, mercredi et jeudi : 8h00-13h30
mardi : 14h00-16h00
Consultations des professionnels du droit sur rendez-vous uniquement :
– Avocats : lundi 13h00-16h00 et vendredi 9h00-12h00
– Notaires : mardi, jeudi et vendredi 9h00-13h00

- **Les Commissariats et Gendarmerie**

DIRECTION TERRITORIALE DE LA POLICE NATIONALE



Commissariat central de Police

Hôtel de Police
Quartier Lafond BP 449 97 164 Pointe-à-Pitre cedex
Contact téléphonique : 05 90 89 77 17 – 05 90 68 90 90
Courriel : dtpn971@interieur.gouv.fr

Commissariat de police de Capesterre Belle Eau
22 avenue Paul Lacave 97150 Capesterre Belle Eau
Contact – 05 90 86 30 13
Courriel : ddsp971-csp-capesterre-belle-eau@interieur.gouv.fr

Commissariat de police de Basse-Terre

10 rue de la République 97 100 Basse-Terre
Contact téléphonique : 05 90 99 20 00 – 05 90 99 20 04
Courriel : ddsp971-csp-basse-terre@interieur.gouv.fr

Correspondante Départementale d'Aide aux Victimes
Contact téléphonique : 05 90 68 68 85
Courriel : victime-dtpn971@interieur.gouv.fr et dtpn971-lgbt@interieur.gouv.fr

COMMANDEMENT DE GENDARMERIE DE GUADELOUPE



Brigade de gendarmerie de Saint-Claude

Caserne Morne-Houël 97 120 SAINT-CLAUDE
Contact téléphonique : 05 90 80 98 00
Courriel : bta.st-claude@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Capesterre Belle Eau
Quartier Cayenne, BP 70 97 130 Capesterre Belle Eau
Contact téléphonique : 05 90 86 58 70 – Courriel : bta.capesterre-belle-eau@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de proximité de Gourbeyre
Grande Savane 97 113 Gourbeyre
Contact téléphonique : 05 90 92 45 30 – Courriel : cob.gourbeyre@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Pointe-Noire
Rue Raie d'eau 97 116 Pointe-Noire
Contact téléphonique : 05 90 41 91 80 – Courriel : bta.pointe-noire@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Petit-Bourg
Route de Blonde 97 170 Petit-Bourg
Contact téléphonique : 05 90 94 45 60 – Courriel : bta.petit-bourg@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Bouillante

Section Pigeon 97 125 Bouillante
Contact téléphonique : 05 90 99 63 80 – Courriel : bta.bouillante@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Deshaies

Chemin de Matouba 97 126 Deshaies
Contact téléphonique : 05 90 85 38 20 – Courriel : bta.deshaies@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de proximité de Trois-Rivières

Chemin de Regrettée 97 114 Trois-Rivières
Contact téléphonique : 05 90 86 51 90 – Courriel : cob.gourbeyre@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Vieux-Habitants

Section Beausoleil 97 119 Vieux-Habitants
Contact téléphonique : 05 90 99 63 60 – Courriel : bta.vieux-habitants@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Sainte-Rose

Rue Grignan 97 115 Sainte-Rose
Contact téléphonique : 05 90 68 67 00 – Courriel : bta.ste-rose@gendarmerie.interieur.gouv.fr

suite)

COMMANDEMENT DE GENDARMERIE DE GUADELOUPE

Brigade de gendarmerie du Moule

Résidence Caraïbes, Damencourt 97 160 Le Moule
Contact téléphonique : 05 90 22 40 95 – Courriel : bta.le-moule@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Sainte-Anne

Section Castaing 97 180 Sainte-Anne
Contact téléphonique : 05 90 85 19 50 – Courriel : bta.ste-anne@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Port-Louis

Quartier Rodrigue 97 117 Port-Louis
Contact téléphonique : 05 90 22 44 80 – Courriel : bta.port-louis@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Grand-Bourg

Rue du Presbytere 97 112 Grand-Bourg
Contact téléphonique : 05 90 97 68 68 – Courriel : bta.grand-bourg@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Maisons de protection des familles (MPF)

Caserne Beausoleil, Blachon 97 122 Baie-Mahault
Contact téléphonique : 05 90 41 14 38
Courriel : mpf.comgendgp@gendarmerie.interieur.fr

Brigade de gendarmerie de Morne-à-l'Eau

Boulevard Nelson Mandela 97 111 Morne-à-l'Eau
Contact téléphonique : 05 90 85 37 80 – Courriel : bta.morne-a-l-eau@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Saint-François

Morne à Caye 97 118 Saint-François
Contact téléphonique : 05 90 85 18 00 – Courriel : bta.st-francois@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de La Désirade

9 rue Philippe Pain 97 127 La Désirade
Contact téléphonique : 05 90 22 47 60 – Courriel : bta.la-desirade@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade de gendarmerie de Terre de Haut

Rue de la Saline, ZAC de Marigot 97 137 Terre de Haut
Contact téléphonique : 05 90 99 64 00 – Courriel : bta.terre-de-haut@gendarmerie.interieur.gouv.fr

● Prise en charge sanitaire

Centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe

Route de Chauvel 97 139 LES ABYMES
Service des urgences – 05 90 89 11 20

Unité Médico-Judiciaire

Centre hospitalier régional universitaire
route de Chauvel 97 159 Pointe-à-Pitre Cédex
Contact téléphonique : 05 90 93 47 52 – 05 90 84 22 86
Horaires d'accueil : lundi au vendredi 08h00-18h00

Centre hospitalier de la Basse-Terre

Avenue Gaston Feuillard 97 109 Basse-Terre
Service des urgences – 05 90 80 54 00

Cellule d'Urgence Médico-psychologique (CUMP)

Secrétariat CUMP : lundi au vendredi 7h00-15h00
Contact téléphonique : 05 90 41 06 36

● Aide aux victimes du Terrorisme

Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

3, rue Alexandre Isaac 97 100 BASSE-TERRE
Contact téléphonique : 05 90 81 17 63
Courriel :
Horaires d'accueil : lundi, mardi, jeudi 7h00-16h00
mercredi et vendredi 7h00-12h30

Association française des Victimes du Terrorisme

BP 160 92 301 Levallois Perret Cedex (FRANCE)
Contact téléphonique : +33 (0) 1 41 05 00 10
Courriel : contact@afvt.org
Site web : <http://www.afvt.org>

- **Organisme d'assurance maladie (CGSS)**

Accès aux droits et aux soins

Accès aux droits et aux soins des victimes –
Accompagnement des personnes déjà en
renoncement aux soins :
Contact téléphonique : 3646
Courriel : mas971@cgss-guadeloupe.fr

Mutualité Sociale Agricole

Aide les exploitants agricoles à surmonter les
difficultés liées à la précarisation de leur état de
santé et/ou à la perte d'autonomie.
Contact téléphonique : 05 90 90 50 23 /
0590.90.50.23 / 05 90 90 50 23
Courriel : regimeagricole@cgss-guadeloupe.fr
relation-clientMSA@cgss-guadeloupe.fr

Risques professionnels

Prévention des accidents du travail et risques
professionnels dans les entreprises
Courriel : risquesprofessionnels@cgss-guadeloupe.fr

Action Sanitaire et Sociale Maladie

C.E.S
Parcours de soins coordonné (prise en charge,
accompagnement et suivi personnalisé sur la santé)
des personnes en situation de précarité et aide à la
réinsertion – Dépistage des maladies chroniques
Courriel : contact-ces@cgss-guadeloupe.fr

Service Social spécialisé en Santé
Difficultés de santé au travail et protection des
retraités en danger
Courriel : servicesocial@cgss-guadeloupe.fr

Travailleurs Indépendants (TI)

Action sociale des travailleurs indépendants –
conséquences matérielles et financières des
agressions – catastrophes naturelles
Courriel : action-sociale-ti.guadeloupe@cgss-guadeloupe.fr

Action Sociale Retraite (ASR)

Accompagnement des retraités autonomes et
protection des retraités en danger – dispositif « Bien
Vieillir »
Courriel : asv@cgss-guadeloupe.fr

- **Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs**

Délégation territoriale Antilles



3, lotissement les Alizés – Petit Bourg
97 215 RIVIERE-SALEE
Contact : 06 96 98 48 48 / 06 96 43 18 82
Courriel : romapel@laposte.net
Site internet : <https://www.fenvac.org/nos-coordonnees>

● Les délégués du Défenseur du Droit

Point-Justice de Basse-terre

Déléguée : Gladys CHARLES-PALIN
Réception : lundi matin
Prise de rendez-vous : 05 90 81 25 92
Formulaire de contact :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Point%20d%27acc%C3%A8s%20aux%20droits&city=BASSE-TERRE&name=Gladys%20CHARLES-PALIN&email=gladys.charles-palin@defenseurdesdroits.fr>

Centre de médiation et d'information juridiques

Rue de la Mutualité 97 129 Lamentin
Délégué : Jean-Luc TARER
Prise de rendez-vous : 05 90 25 36 25
Formulaire de contact :
[https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Centre%20de%20m%C3%A9diation%20et%20d%27information%20juridiques%20\(CMIJ\)&city=LAMENTIN&name=Jean-Luc%20TARER&email=jean-luc.tarer@defenseurdesdroits.fr](https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Centre%20de%20m%C3%A9diation%20et%20d%27information%20juridiques%20(CMIJ)&city=LAMENTIN&name=Jean-Luc%20TARER&email=jean-luc.tarer@defenseurdesdroits.fr)

Point-Justice des Abymes

Maison de justice et du droit des Abymes
Déléguée : Inès MARINHO
Réception : lundi et vendredi matin
Prise de rendez-vous : 05 90 48 84 80
Formulaire de contact :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Maison%20de%20justice%20et%20du%20droit%20des%20Abymes&city=LES%20ABYMES&name=In%C3%A8s%20MARINHO&email=ines.marinho@defenseurdesdroits.fr>

Point-Justice de Pointe-à-Pitre

Déléguée : Cathy TONTON
Réception : mercredi après-midi
Prise de rendez-vous : 05 90 21 04 83
Formulaire de contact :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Mairie%20de%20Morne%20C3%A0%20l%27eau&city=MORNE%20A%20L%20EAU&name=Cathy%20TONTON&email=cathy.tonton@defenseurdesdroits.fr>

Espace France Services La Désirade

Bureau de La Poste, Beauséjour 97 127 La Désirade
Déléguée : Gladys CHARLES-PALIN
Réception : 3^e jeudi du mois le matin
Prise de rendez-vous : 06 90 21 85 35
Formulaire de contact :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Point%20d%27acc%C3%A8s%20aux%20droits&city=BASSE-TERRE&name=Gladys%20CHARLES-PALIN&email=gladys.charles-palin@defenseurdesdroits.fr>

Point-Justice du Moule

Déléguée : Fama LEE
Réception : mardi matin
Prise de rendez-vous : 05 90 93 05 11
Formulaire de contact :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Point%20d%27acc%C3%A8s%20aux%20droits&city=LE%20MOULE&name=Fama%20LEE&email=fama.lee@defenseurdesdroits.fr>

Mairie de Morne-à-l'Eau

1 rue Schoelcher 97 111 Morne-à-l'Eau
Déléguée : Cathy TONTON
Réception : vendredi matin
Prise de rendez-vous : 06 90 91 27 15
Formulaire de contact :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Mairie%20de%20Morne%20C3%A0%20l%27eau&city=MORNE%20A%20L%20EAU&name=Cathy%20TONTON&email=cathy.tonton@defenseurdesdroits.fr>

Point-Justice de Saint-François

Délégué : Jean-Luc TARER
Prise de rendez-vous : 05 90 85 58 18
Formulaire de contact :
[https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Centre%20de%20m%C3%A9diation%20et%20d%27information%20juridiques%20\(CMIJ\)&city=LAMENTIN&name=Jean-Luc%20TARER&email=jean-luc.tarer@defenseurdesdroits.fr](https://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-un-delegue?title=Centre%20de%20m%C3%A9diation%20et%20d%27information%20juridiques%20(CMIJ)&city=LAMENTIN&name=Jean-Luc%20TARER&email=jean-luc.tarer@defenseurdesdroits.fr)

● **Services sociaux des collectivités**

Centre communal d'action sociale d'Anse-Bertrand

10 avenue Cheik Anta Diop 97 121 Anse-Bertrand
Contact téléphonique : 0590 22 19 31 – 0590 22 49 91
Courriel : ccas.anse.bertrand@orange.fr
Horaires de réception :
lundi, mardi, jeudi 8h00-13h00 et 14h30-17h30,
mercredi et vendredi 8h00-13h30
Dispositif : Aide financière, bons alimentaires

Centre communal d'action sociale du Gosier

Boulevard du Général de Gaulle Immeuble des services techniques – 97 190 Le Gosier
Contact téléphonique : 0590 84 99 20
Courriel : ccas@villedugosier.fr
Horaires de réception :
lundi, mardi, jeudi 8h00-13h00 et 14h30-17h00,
mercredi et vendredi 8h30-13h00

Centre communal d'action sociale de Pointe-à-Pitre

Centre José Marti, rue José Marti, 1^{er} étage 97 159 Pointe-A-Pitre
Horaires de réception : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 7h30-14h30
Contact téléphonique : 05 90 21 67 80
Courriel : contact@ccas-pointeapitre.fr

Centre communal d'action sociale de Trois-Rivières

Rue Gerville Réache 97 114 Trois-Rivières
Horaires de réception : lundi et jeudi 8h00-12h30 et 14h00-17h00, mercredi et vendredi 8h00-12h30
Contact téléphonique : 0590 60 94 50 – 0690 50 28 55
Courriel : ccas@villetroisriviere.fr

Centre communal d'action sociale de Baillif

55 rue des anciennes écoles 97 123 Baillif
Contact téléphonique : 0590 81 02 26
Courriel : s.ccas@ville-baillif.fr
Horaires de réception :
lundi, mardi, jeudi 8h00-12h30 et 14h00-17h30,
mercredi et vendredi 7h30-13h30

Centre communal d'action social de Basse-Terre

9, Rue Bébian 97 100 Basse-Terre
Contact téléphonique : 0590 32 36 74 – 0590 81 37 91
Courriel : ccas.basseterre@orange.fr
Horaire de réception :
lundi, mardi, jeudi 7h30-12h00 et 13h30-17h00
mercredi et vendredi 7h30-12h30

Centre communal d'action sociale de Saint-Claude

Rue du Maréchal Foch 97 120 Saint-Claude
Horaires de réception : lundi au vendredi 7h30-17h00, mercredi 7h30-13h00
Contact téléphonique : 05 90 80 87 48
Courriel : ccas.saintclaud@orange.fr

Centre communal d'action sociale de Sainte-Anne

Centre administratif de Valette 97 180 Sainte-Anne
Horaires de réception : lundi, mardi, jeudi 7h30-12h30 et 14h00-17h00, mercredi et vendredi 7h30-13h00
Contact téléphonique : 0590 82 10 60
Courriel : ccas@ville-sainteanne.fr

● Les acteurs associatifs

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Accueil et accompagnement – Violences conjugales, intrafamiliales, violences faites aux femmes

Tour Miquel 3, Porte 311, boulevard
Légitimus 97 110 Pointe-à-Pitre

Horaires de réception : lundi au
vendredi 8h00-12h00 et 14h00-16h00

Contact téléphonique : 05 90 82 52 92

Courriel : cidf.gpe@wanadoo.fr

Site internet : <https://guadeloupe.cidff.info/>



Fédération féminine de l'Organisation et de Revalorisation Culturelle Économique et Sociale

Accueil et accompagnement – Violences conjugales, intrafamiliales, violences faites aux femmes

Villa Lycaron, Impasse Loulou Matima,
Bazin 97 139 Les Abymes

Contact téléphonique : 0590 48 10 46

Courriel : forces3@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.federation-forces.com/>



La Maternité Consciente

Accueil et accompagnement – Femmes, familles et jeunes

6 rue François Arago BP 134 97 110 Pointe-à-Pitre

Horaires de réception : lundi au vendredi 8h00-14h00

☎ : 05 90 82 29 78 – 0590 83 69 74

Antenne de Basse-Terre

29 Rue du Cours Nolvos 97 100 Basse-
Terre

Contact téléphonique : 0590 81 13 15

Horaires de réception : lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h00-15h00 et mercredi 8h00-12h30

Cabinet médical, psychologue, sage-femme, médecin

Page Facebook : [Planning Familial Guadeloupe](#)



Maison des adolescents de Guadeloupe et des Îles du Nord

Accueil et accompagnement – Familles et jeunes

Morne Vergain 97 139 Les Abymes

Horaires de réception : lundi au vendredi 9h00-17h00

☎ : 0590 41 49 90 – 0690 94 38 57

Antenne de Basse-Terre

13, allée du Mont Carmel 97 100 Basse-
Terre

Horaires de réception : lundi au vendredi 9h00-17h00

☎ : 0590 41 49 14 – 0690 93 75 32

Courriel : accueil@mdagin.fr



Solidarité Femmes de Guadeloupe

Accueil et accompagnement – Violences conjugales, intrafamiliales, violences faites aux femmes

23, lotissement de La Batterie 97 120
Saint-Claude

☎ : 0690 98 66 98 – 0690 91 52 18

Courriel :

solidaritefemmes971@gmail.com



Attitudes Médiations

Accueil et accompagnement – Femmes, familles et jeunes, Médiation familiale

13 quai François Lefèbvre 97 110 Pointe-à-
Pitre

Horaires de réception : lundi au vendredi
8h00-12h00 et 13h00-17h00

et samedi sur rendez-vous

☎ : 0590 83 23 04 – 0690 37 25 37

Courriel : attitudes.mediations@orange.fr



AMALGAME HUMANI'S

*Accueil et accompagnement des Victimes de
Discrimination, Racisme, radicalisation*

E 102 résidence la Distillerie Grand Camp
97 139 Les Abymes

☎ : 0590 59 26 72

Ligne d'écoute : 0690 75 77 67 (appel et SMS)

Courriel : vmd.amalgame@gmail.com,

amalgamehumanis@gmail.com

amalgame.LGBT@gmail.com

Site internet : <https://www.amalgamehumanis.org>



- **Les numéros d'urgences**

Victimes de violences (physiques, psychologiques, sexuelles) faites aux femmes



Violences conjugales ou intrafamiliales - Hébergement d'urgence



Enfance en Danger – Violences physiques, psychologiques ou sexuelles



Gratuit même sur un téléphone portable
Joignable 24 h sur 24 – Numéro national (France hexagonale et DOM) – Invisible sur les relevés téléphoniques

Enfance en Danger – Harcèlement scolaire



Enfance en Danger – Cyberharcèlement



Victimes ou témoins – Parents ou enfants

Violences envers les personnes âgées ou en situation de handicap



Appel d'urgence pour sourds et malentendants



Numéros en cas d'urgence

